



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 7 mars 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 7 MARS 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2024-4584 / CD N° 2024-5455 portant extension de 2 places d'accueil de jour pour personnes présentant une déficience intellectuelle, du FAM ARC EN CIEL situé à Romilly-sur-Seine, géré par la FEDERATION DES APAJH

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-0590 / PDS n°342 du 27 FEVRIER 2025 portant extension de 5 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant une déficience motrice, de l'EAM « LA BELLE AU BOIS DORMANT », situé à EPINAL, géré par l'APF FRANCE HANDICAP

Décision ARS Grand Est n° 2025-0077 du 27/02/2025 Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie par le CHU de Reims sur le site de l'American Memorial Hospital

Décision ARS Grand Est n° 2025-0078 du 27/02/2025 Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie par le CHU de Reims sur le site de l'Hôpital Robert Debré – Christian Cabrol

Décision ARS Grand Est n° 2025-0079 du 27/02/2025 Portant autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de neurochirurgie du CHU de Reims (FINESS EJ : 510000029) du site de l'Hôpital Maison Blanche (FINESS ET : 510004302) vers le site de l'Hôpital Robert Debré – Christian Cabrol à Reims (FINESS ET : 510002447)

ARRÊTÉ ARS N° 2024-3910 du 18 OCTOBRE 2024 portant modification de la DECISION ARS Grand Est n° 2020-1407 du 29 octobre 2020 portant cession des autorisations relatives au CMPP de Nancy et ses annexes de Lunéville, Baccarat et Pont-à-Mousson détenues par les PEP54 ; au CMPP de Metz et son antenne de Metz Borny ; au CMPP Nord Moselle ; au BAPE ; à l'IES de Metz et son antenne de Thionville ; au SESSAD de l'IES et ses antennes de Freyming-Merlebach et Thionville ; au SESSAD du Graouilly détenues par les PEP 57 ; au CMPP d'Epinal et son annexe de Neufchâteau détenue par Les PEP 88 au profit de l'association territoriale des PEP LOR'EST sise 8 rue Thomas Edison 57070 METZ

ARRÊTÉ ARS N° 2024-3827 du 15 OCTOBRE 2024 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-3971 du 31 juillet 2023 portant création d'une Unité d'Enseignement Maternelle de 7 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension de l'IME DASCA ADELE DE GLAUBITZ situé à Strasbourg, géré par l'Association Adèle de Glaubitz

ARRÊTÉ ARS N° 2025-0306 du 17 JANVIER 2025 portant extension de 6 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme du SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS situé à BAR LE DUC, géré par l'ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC

ARRÊTÉ ARS N° 2025-0473 du 5 FEVRIER 2025 portant extension de 3 places d'accueil de jour pour personnes présentant une déficience motrice, de la MAS "CAPS" située à Châlons-en-Champagne, gérée par le CAPS

Décision ARS Grand Est n° 2025-0088 Portant rectification d'une erreur matérielle dans la décision ARS Grand Est n° 2024-1825 du 25 novembre 2024 portant autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par l'établissement SAS IM2S MEINAU sur le site Imagerie Médicale Sport Santé Meinau

DÉCISION ARS Grand Est n°2025-0076 du 26 février 2025 Portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens du Kemberg

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-0599 modifiant l'arrêté ARS n°2024-3229 du 02/09/2024 instituant la composition de la commission d'évaluation des besoins en formation et de la commission régionale – formation en vue de l'agrément et formation en vue de la répartition- du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques

Arrêté n° 2025-0379 Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté n° 2025-0380 Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Décision 2025-0002 concernant Eve KUBICKI à la Clinique de l'Orangerie ;

Décision 2025-0071 concernant KHER Francine pour le CH de Vitry le François

Décision 2025-0072 concernant KUNTZ Damien pour le CHMM

Décision 2025-0082 concernant DITGEN André pour le CHS de Jury

Décision 2025-0084 concernant WOHLHUTER Daniel pour la Clinique de l'Orangerie

Décision 2025-0089 concernant REVERSAT François par le CHS de Fains-Véel

Décision 2025-0092 concernant BALTHAZARD Annie pour l'HAD Centre Alsace

Décision 2025-0087 concernant MEYER MEURET Christine pour l'ICANS (Centre Paul Strauss)

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-0596 du 3 mars 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BRUYERES

ARRÊTÉ habilitation 2025-0602, relatif à l'habilitation de Mme BONNE

ARRÊTÉ habilitation 2025-0603, relatif à l'habilitation de M. DUMANGET

ARRÊTÉ habilitation 2025-0604, relatif à l'habilitation de M. TUFFIN

DÉCISION ARS N°2025-0091 DU 04/03/2025 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier intercommunal Lauter Wissembourg

DÉCISION ARS N°2025-0090 DU 04/03/2025 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Groupement de Coopération Sanitaire Plateforme d'Aval sur le Territoire Champagne Sud

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Arrêté n° 2025/01 du 04 mars 2025 portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire

Décision de nomination de Monsieur Saïd KABA en qualité de chef d'établissement par intérim

Décision de délégations de signature pour le siège de la DISP du Grand-Est en date du 05/03/2025

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté DRAAF-GRAND EST/SRFD/2025-28 du 28 janvier 2025 modifiant l'arrêté DRAAF-GRAND-EST/SRFD/2023-29 portant composition de la commission consultative paritaire régionale Grand Est

Décision DRAAF-GRAND EST/SRFD/2025-2 du 28 janvier 2025 modifiant la décision DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-1 portant composition de la commission régionale de suivi des conditions d'emploi des personnels contractuels sur budget de CFA et CFPPA Grand Est.

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE

Décision 2025-DG15 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD de Faulx

COMMISSARIAT DU MASSIF DES VOSGES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 070 portant modification de l'arrêté n° 2024/067 du 26 février 2024 et désignant les membres du Comité de massif des Vosges



Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de l'Aube

Conseil départemental de l'Aube
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT ARS N° 2024-4584 / CD N° 2024-5455

portant extension de 2 places d'accueil de jour pour personnes présentant une déficience intellectuelle, du FAM ARC EN CIEL situé à Romilly-sur-Seine, géré par la FEDERATION DES APAJH

N° FINESS EJ : 75 005 091 6
N° FINESS ET : 10 000 943 0

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 10-0773 / 2010-677 DIDAMS du 25 mars 2010 portant autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé de 12 places géré par l'APAJH ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental de l'Aube ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le projet présenté par la FEDERATION DES APAJH le 25 juin 2024 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 4 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

CONSIDERANT l'accord de la FEDERATION DES APAJH pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est, Madame la Directrice de la délégation départementale de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La FEDERATION DES APAJH est autorisée à réaliser l'extension de 2 places (file active de 3 personnes) d'accueil de jour pour personnes présentant une déficience intellectuelle, du FAM ARC EN CIEL situé à Romilly-sur-Seine.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 14 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'autorisation délivrée au FAM ARC EN CIEL, géré par la FEDERATION DES APAJH, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION DES APAJH
N° FINESS : 75 005 091 6
Adresse complète : 33 Avenue de Maine
75755 PARIS CEDEX 15
Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 78 457 968 2

Entité établissement principal : FAM ARC EN CIEL
N° FINESS : 10 000 943 0
Adresse complète : 116 Avenue Jean Jaurès
10100 Romilly-sur-Seine
Code catégorie : 448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour
personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT : 57 ARS / ARS PCD Dot. glob.
Capacité : 14 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	12 places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	2 places (file active de 3 personnes)

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 14 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de l'Aube.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la délégation départementale de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la FEDERATION DES APAJH, située 33 Avenue de Maine - 75755 PARIS CEDEX 15.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim

Marielle TRABANT



Le Président du Conseil départemental de
l'Aube,



Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
2025.02.21 09:54:27 +0100
Ref:8161047-12252194-1-D
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale des Vosges

Conseil départemental des Vosges
Pôle Développement des Solidarités

**ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-0590 / PDS n°342
du 27 FEVRIER 2025**

portant extension de 5 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant une déficience motrice, de l'EAM « LA BELLE AU BOIS DORMANT », situé à EPINAL, géré par l'APF FRANCE HANDICAP

N° FINESS EJ : 75 071 923 9
N° FINESS ET : 88 000 512 9

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté de renouvellement d'autorisation PDS/Direction n° 2019-136/ARS n° 2019-2756 du 18 juillet 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des Paralysés de France (APF) à PARIS pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées « La Belle au Bois Dormant » sis EPINAL ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par APF FRANCE HANDICAP le 17 octobre 2023 dans le cadre du renouvellement du CPOM ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

CONSIDERANT que cette extension est réalisée à moyens constants, sans financements supplémentaires ;

CONSIDERANT la part de financement du Conseil départemental des Vosges, cette-ci est réalisée par requalification de 5 places de l'EANM « LA VELLE AU BOIS DORMANT » ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est, Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'APF FRANCE HANDICAP est autorisée à réaliser l'extension de 5 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant une déficience motrice, de l'EAM « LA BELLE AU BOIS DORMANT », situé à EPINAL.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 27 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2024** et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS et du Conseil départemental des Vosges.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	APF FRANCE HANDICAP
N° FINESS :	75 071 923 9
Adresse complète :	17 boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS
Code statut juridique :	[61] Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
N° SIREN :	775688732

Entité établissement principal :	EAM "LA BELLE AU BOIS DORMANT" APF
N° FINESS :	88 000 512 9
Adresse complète :	2 bis, rue de la Bazaine – 88000 EPINAL
Code catégorie :	[448] Etab d'accueil médicalisé personnes handicapées E.A.M.)
Code MFT :	[57]- ARS / ARS PCD Dot.Glob.
Capacité :	27 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	414 - Déficience motrice	26
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	414 - Déficience motrice	1

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 27 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental des Vosges.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

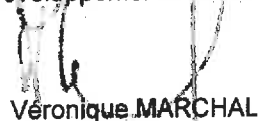
Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Direction Départementale des Vosges et Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs des Vosges par voie électronique sur le site Maelis et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'APF FRANCE HANDICAP, située 17 boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Le Président du Conseil départemental
des Vosges,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en
Charge du
Pôle Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Décision ARS Grand Est n° 2025-0077 du 27/02/2025
Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie par le CHU de Reims sur le site de
l'American Memorial Hospital (FINESS EJ : 510000029 – FINESS ET : 510002470)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n° 2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité de soins de neurochirurgie du 1^{er} août 2024 au 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024/2872 du 9 juillet 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} août 2024 au 1^{er} octobre 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par le CHU de Reims (FINESS EJ : 510000029), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie pédiatrique sur le site de l'American Memorial Hospital (FINESS ET : 510002470) sis 47 Rue COGNACQ JAY 51092 REIMS ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 31 janvier 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de recours A – Ouest lesquels prévoient pour l'activité de soins de neurochirurgie, 1 implantation pour la neurochirurgie pédiatrique ;

Considérant que les locaux sont situés au sein de l'American Memorial Hospital et sont adaptés à l'activité de neurochirurgie pédiatrique ;

Considérant que la qualification des professionnels intervenant dans ces prises en charge est en adéquation avec le projet médical ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique,

DECIDE

Article 1 Le CHU de Reims (FINESS EJ : 510000029) est autorisé à exercer l'activité de soins de neurochirurgie sur le site de l'American Memorial Hospital (FINESS ET : 510002470) sis 47 Rue COGNACQ JAY 51092 REIMS dans les conditions suivantes :

- Neurochirurgie / Neurochirurgie pédiatrique

Article 2 Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée quatre ans après cette notification. A défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Article 3 Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité de neurochirurgie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité.

Article 5 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 6 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 7 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 La présente décision sera notifiée CHU de Reims et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire



Monica BOSI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision ARS Grand Est n° 2025-0078 du 27/02/2025

Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie par le CHU de Reims sur le site de l'Hôpital Robert Debré – Christian Cabrol (FINESS EJ : 51000029 – FINESS ET : 510002447)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n° 2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté du 19 mars 2007 fixant l'activité minimale des établissements pratiquant les activités de soins de neurochirurgie prévue à l'article R. 6123-103 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité de soins de neurochirurgie du 1er août 2024 au 1er octobre 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024/2872 du 9 juillet 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er août 2024 au 1er octobre 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2025-0011 du 10 janvier 2025 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de radiochirurgie Champagne-Ardenne « GCS de radiochirurgie Champagne-Ardenne » ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par le CHU de Reims (FINESS EJ : 510000029), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie, mention radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques, sur le site de l'Hôpital Robert Debré – Christian Cabrol (FINESS ET : 510002447) sis Rue du Général KOENIG 51092 REIMS ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 31 janvier 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone régionale Grand Est lesquels prévoient pour l'activité de soins de neurochirurgie, 1 à 2 implantations pour la neurochirurgie, mention radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques ;

Considérant que le groupement de coopération sanitaire (GCS) de radiochirurgie Champagne-Ardenne exploitera cette autorisation de neurochirurgie, pour la seule pratique de radiochirurgie intracrânienne et extra crânienne en conditions stéréotaxiques détenue par le CHU de Reims ;

Considérant que le GCS de radiochirurgie Champagne-Ardenne permettra notamment de faciliter, d'améliorer ou de développer l'activité de neurochirurgie à travers l'acquisition, l'installation et l'exploitation d'un appareil de radiochirurgie et de radiothérapie stéréotaxique ZAP'X, exclusivement conçu pour le traitement des pathologies tumorales et non tumorales de la tête et du cou et particulièrement adaptée aux lésions profondes et complexe à proximité de structures à risque ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique,

DECIDE

- Article 1** Le CHU de Reims (FINESS EJ : 510000029) est autorisé à exercer l'activité de soins de neurochirurgie sur le site de l'Hôpital Robert Debré – Christian Cabrol (FINESS ET : 510002447) sis Rue du Général KOENIG 51092 REIMS dans les conditions suivantes :
- Neurochirurgie / Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques
- Article 2** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée quatre ans après cette notification. A défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 3** Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité de neurochirurgie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité.
- Article 5** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la

santé publique.

- Article 6** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant l'échéance de celle-ci.
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 8** La présente décision sera notifiée CHU de Reims et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Monica BOSI





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision ARS Grand Est n° 2025-0079 du 27/02/2025

Portant autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de neurochirurgie du CHU de Reims (FINESS EJ : 510000029) du site de l'Hôpital Maison Blanche (FINESS ET : 510004302) vers le site de l'Hôpital Robert Debré – Christian Cabrol à Reims (FINESS ET : 510002447)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 modifié portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n° 2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté 2023-5462 en date du 30 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 en date du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité de soins de neurochirurgie du 1^{er} août 2024 au 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024/2872 du 9 juillet 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} août 2024 au 1^{er} octobre 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le dossier présenté par le CHU de Reims de demande de changement d'implantation de l'activité de soins de neurochirurgie, pour la neurochirurgie socle et la neurochirurgie fonctionnelle cérébrale, du site de l'Hôpital Maison Blanche (FINESS ET : 510004302) vers le site de l'Hôpital Robert Debré – Christian Cabrol à Reims (FINESS ET : 510002447), reçu le 30 septembre 2024 ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 31 janvier 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins du Schéma régional de santé, fixés pour la zone de référence n° 2 – Champagne ;

Considérant que le promoteur s'engage à assurer le maintien des conditions d'implantation, des conditions techniques de fonctionnement, ainsi que des conditions d'organisation et de prise en charge des parcours de soins relatives à l'exercice de l'activité de soins de neurochirurgie ;

Considérant que l'opération projetée par le CHU de Reims est le transfert de l'activité autorisée de neurochirurgie, située actuellement au sein de l'Hôpital Maison Blanche vers le site de l'Hôpital Robert Debré, durant la phase transitoire des travaux de la phase 2 du Nouvel Hôpital ;

Considérant que cette demande de changement d'implantation s'inscrit dans le cadre du projet immobilier du CHU de Reims et répond aux conditions de changement d'implantation ;

Considérant que les éléments relatifs à l'organisation du service de neurochirurgie et aux effectifs et qualifications des professionnels médicaux et paramédicaux décrits par le CHU de Reims restent valables ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique,

DECIDE

- Article 1** Le CHU de Reims (FINESS EJ : 510000029) est autorisé à changer l'implantation de l'activité de soins de neurochirurgie implantée sur le site de l'Hôpital Maison Blanche (FINESS ET : 510004302) vers le site de l'Hôpital Robert Debré – Christian Cabrol à Reims (FINESS ET : 510002447), sis Rue du Général KOENIG 51092 REIMS pour les mentions suivantes :
- Neurochirurgie – Neurochirurgie socle
 - Neurochirurgie – Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée quatre ans après cette notification. A défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 3** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5** La présente décision sera notifiée CHU de Reims et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Monica BOSI

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale des Vosges

**ARRETE ARS N° 2024-3910
du 18 OCTOBRE 2024**

portant modification de la DECISION ARS Grand Est n ° 2020-1407 du 29 octobre 2020 portant cession des autorisations relatives au CMPP de Nancy et ses annexes de Lunéville, Baccarat et Pont-à-Mousson détenues par les PEP54 ; au CMPP de Metz et son antenne de Metz Borny ; au CMPP Nord Moselle ; au BAPE ; à l'IES de Metz et son antenne de Thionville ; au SESSAD de l'IES et ses antennes de Freyming-Merlebach et Thionville ; au SESSAD du Graouilly détenues par les PEP 57 ; au CMPP d'Epinal et son annexe de Neufchâteau détenue par Les PEP 88 au profit de l'association territoriale des PEP LOR'EST sise 8 rue Thomas Edison 57070 METZ

N° FINESS EJ : 57 002 964 5
N° FINESS ET : 88 078 330 3
N° FINESS ET : 88 000 915 4

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2017-2305 du 19 septembre 2017 autorisant l'extension non importante de 3 places délivrée à l'ADPEP pour le fonctionnement du SESSAD pour trisomiques du Graouilly à Metz et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU la décision ARS n° 2017-1912 du 1^{er} août 2017 portant modification de l'agrément et renouvellement de l'autorisation délivrée à ADPEP pour le fonctionnement de l'IES déf. auditifs et visuels à Metz et antenne IES déf. auditifs à Thionville et faisant référence à l'ancienne nomenclature

VU la décision ARS n° 2017-1914 du 1^{er} août 2017 portant modification de l'agrément et renouvellement de l'autorisation délivrée à ADPEP pour le fonctionnement de SESSAD pour déf. auditifs et visuels de l'IES de Metz, antenne SESSAD déf. visuels et auditifs de Freyming Merlebach, antenne SESSAD déf- visuels auditifs de Thionville et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU la décision ARS n° 2017-1641 du 19 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (APEP) de Meurthe-et-Moselle pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) sis à 54000 Nancy et de ses annexes à 54300 Lunéville, 54120 Baccarat et 54700 Pont à Mousson et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU la décision ARS n° 2017-1166 du 26 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADPEP pour le fonctionnement du CMPP de Metz et du CMPP Antenne de Metz Borny et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU la décision ARS N° 2017-0941 du 19 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (APEP) des Vosges pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) sis 4 rue du Struthof, 88000 EPINAL et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU l'arrêté ARS n° 2012-1198 du 23 novembre 2012 portant installation d'un CMPP à Hayange et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU l'arrêté ARS n° 2006-1066 en date du 3 mai 2006 portant autorisation de la création d'un bureau d'aide psychologique universitaire de Metz et faisant référence à l'ancienne nomenclature ,

VU la délibération du 10 juin 2020 des PEP 54 relative au projet de fusion des PEP 54, 57 et 88 en une nouvelle association territoriale PEP LOR'EST ,

VU la délibération du 13 juin 2020 des PEP 57 relative au projet de fusion des PEP 54,57 et 88 en une nouvelle association territoriale PEP LOR'EST ;

VU la délibération du 8 juin 2020 des PEP 88 relative au projet de fusion des PEP 54,57 et 88 en une nouvelle association territoriale PEP LOR'EST ;

VU la demande émanant du Président des PEP 57 en date du 7 août 2020 sollicitant le transfert des autorisations des établissements et services médico-sociaux gérés à ce jour par les PEP 54, PEP 57 et PEP 88 en faveur de l'association territoriale PEP LOR'EST ;

CONSIDERANT que la décision ARS Grand Est n° 2020-1407 du 29 octobre 2020 comportait une erreur matérielle dans son article 3 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est et Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation délivrée au CMPP de Nancy et ses annexes, CMPP de Metz et son antenne, au CMPP Nord Moselle ; au BAPE ; à l'IES de Metz et son antenne de Thionville ; au SESSAD de l'IES et ses antennes de Freyming-Merlebach et Thionville ; au SESSAD du Graouilly détenues par les PEP 57 ; au CMPP d'Epinal et son annexe de Neufchâteau détenue par Les PEP 88, gérée par l'association PEP Lor'Est est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 3.

Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

Article 2 : Les autorisations relatives aux établissements et services médico-sociaux détenues par les PEP 54, PEP 57 et PEP 88 sont transférées à l'association territoriale PEP Lor'Est avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Ce transfert d'autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation des établissements.

Article 3 : A compter de la date d'effet, les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	PEP LOR'EST
N° FINESS :	57 002 964 5
Adresse complète :	8 RUE THOMAS EDISON - BP 55192 - 57075 METZ CEDEX 03
Code statut juridique :	62 – Ass. de Droit Local
N° SIREN :	890 286 222

Entité établissement principal :	CMPP D'EPINAL
N ° FINESS :	88 078 330 3
Adresse complète :	43 RUE DU STRUTHOF - 88000 EPINAL
Code catégorie:	189 - Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT:	57 – ARS / ARS PCD Dot. Glob.
Capacité:	File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 — Activité de CMPP	47 — Accueil de Jour et Accompagnement en Milieu ordinaire (A.J.A.M.O)	809 — Autres Enfants, Adolescents	File active

Entité établissement secondaire :

N° FINESS:

Adresse complète .

Code catégorie:

Code MFT :

Capacité :

ANNEXE A NEUFCHATEAU DU CMPP D'EPINAL**88 000 915 4**

30 R SAINTE MARIE - 88300 NEUFCHATEAU

189 - Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)

57 – ARS / ARS PCD Dot. Glob.

File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité de CMPP	47 — Accueil de Jour et Accompagnement en Milieu ordinaire (A.J.A.M.O)	809 — Autres Enfants, Adolescents	File active

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association PEP LOR'EST, située 8 RUE THOMAS EDISON - BP 55192 - 57075 METZ CEDEX 03.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale du Bas-Rhin

**ARRETE ARS N° 2024-3827
du 15 OCTOBRE 2024**

portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-3971 du 31 juillet 2023 portant création d'une Unité d'Enseignement Maternelle de 7 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension de l'IME DASCA ADELE DE GLAUBITZ situé à Strasbourg, géré par l'Association Adèle de Glaubitz

**N° FINESS EJ : 67 078 129 3
N° FINESS ET : 67 001 747 4
N° FINESS ET : 67 002 277 1
N° FINESS ET : A CREER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2019-1553 du 13 novembre 2019 portant création d'une Unité Élémentaire Autisme de 10 places sur le territoire de Strasbourg par extension du SESSAD Auguste Jacoutot, géré par l'Association Adèle de Glaubitz ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-3971 du 31 juillet 2023 portant création d'une Unité d'Enseignement Maternelle de 7 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension de l'IME DASCA ADELE DE GLAUBITZ situé à Strasbourg, géré par l'Association Adèle de Glaubitz ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ;

CONSIDERANT l'évolution du fonctionnement de l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme autorisée depuis le 1^{er} septembre 2019 au sein de l'IME DASCA ADELE DE GLAUBITZ, et l'évolution de l'affectation des élèves dans leur classe de référence, correspondant aujourd'hui au fonctionnement d'un dispositif d'auto-régulation (DAR) ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Directeur de la délégation départementale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association Adèle de Glaubitz est autorisée à faire évoluer l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme autorisée depuis le 1^{er} septembre 2019 en un dispositif d'auto-régulation (DAR) de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, au sein de l'IME DASCA ADELE DE GLAUBITZ, situé à Strasbourg.

La capacité totale de la structure est maintenue à 62 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ
N° FINESS : 67 078 129 3
Adresse complète : 76 avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG
Code statut juridique : 62 – Ass. de Droit Local
N° SIREN : 384493284

Entité établissement principal : IME DASCA ADELE DE GLAUBITZ
N° FINESS : 67 001 747 4
Adresse complète : 76 route du Neuhof 67100 STRASBOURG
Code catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (IME)
Code MFT : 58 – ARS. PJ glob. hors CPOM
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	35
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

Entité établissement secondaire : Unité d'Enseignement Maternelle Autisme
N° FINESS : 67 002 277 1
Adresse complète : Ecole élémentaire Rosa Parks
 7 rue Rabelais 67200 STRASBOURG
Code catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (IME)
Code MFT : 58 – ARS. PJ glob. hors CPOM
Capacité : 7 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
840 - Acc. précoce jeunes enfants	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Entité établissement secondaire : Dispositif d'Auto-Régulation
N° FINESS : A CREER
Adresse complète : Ecole primaire Guynemer 2
 16 rue de Châteauroux 67200 STRASBOURG
Code catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (IME)
Code MFT : 58 – ARS. PJ glob. hors CPOM
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10


Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Association Adèle de Glaubitz, située 76 avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de la Meuse

**ARRETE ARS N° 2025-0306
du 17 JANVIER 2025**

portant extension de 6 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme du SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS situé à BAR LE DUC, géré par l'ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC

**N° FINESS EJ : 55 000 393 3
N° FINESS ET : 55 000 354 5
N° FINESS ET : 55 000 458 4**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2022-1301 du 8 septembre 2022 portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants des personnes en situation de handicap, rattachée au SESSAD PEP 55 géré par l'association ADPEP ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- CONSIDERANT** le projet présenté par l'ADPEP le 24 juin 2024 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;
- CONSIDERANT** que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;
- CONSIDERANT** la notification de l'ARS Grand Est en date du 6 décembre 2024 ;
- CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la délégation départementale de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC est autorisée à réaliser l'extension de 6 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme du SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS, situé à BAR LE DUC.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 37 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC**
N° FINESS : 55 000 393 3
Adresse complète : 43 RUE DE CHAMPAGNE – 55000 BAR LE DUC CEDEX
Code statut juridique : 60- Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique.
N° SIREN : 318 302 551

Entité établissement principal : **SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS**
N° FINESS : 55 000 354 5
Adresse complète : 43 RUE DE CHAMPAGNE – 55000 BAR LE DUC CEDEX
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 34 - ARS DG
Capacité : 26 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	207 - Handicap cognitif spécifique	6
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	318 - Déficience auditive grave	14
963 - Plateforme répit PFR	16 - Prestation en milieu ordinaire	042 - Aidants / aidés PH	File active (PFR)
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	6 (file active de 40 personnes)

Entité établissement secondaire : **SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS**
 N° FINESS : 55 000 458 4
 Adresse complète : 26 RUE LEMAIRE – 55100 VERDUN
 Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
 Code MFT : 34-ARS/DG
 Capacité : 11 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	207 - Handicap cognitif spécifique	8
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	318 - Déficience auditive grave	3

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la délégation départementale de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de L'ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC], située 43 RUE DE CHAMPAGNE – 55000 BAR LE DUC.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim


Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de la Marne

**ARRETE ARS N° 2025-0473
du 5 FEVRIER 2025**

**portant extension de 3 places d'accueil de jour pour personnes présentant une déficience motrice, de
la MAS "CAPS" située à Châlons-en-Champagne, gérée par le CAPS**

**N° FINESS EJ : 54 000 206 0
N° FINESS ET : 51 001 292 5**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-0721 du 6 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée CAPS sis à 51000 Châlons-en-Champagne ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le projet présenté par le CAPS le 25 juin 2024 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

CONSIDERANT l'accord du CAPS pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est et Madame la Directrice de la délégation départementale de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le CAPS est autorisé à réaliser l'extension de 3 places d'accueil de jour pour personnes présentant une déficience motrice, de la MAS "CAPS", située à Châlons-en-Champagne.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 58 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'autorisation délivrée à la MAS "CAPS" gérée par le CAPS, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CAPS
N° FINESS : 54 000 206 0
Adresse complète : 4 rue Léon Parisot – 54110 ROSIERES AUX SALINES
Code statut juridique : 19 – Etablissement Social et Médico-Social Départemental
N° SIREN : 265401505

Entité établissement principal : MAS "CAPS"
N° FINESS : 51 001 292 5
Adresse complète : 47 avenue du Général de Gaulle – 51000 Châlons-en-Champagne
Code catégorie : 255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 ARS Dot.Glob.
Capacité : 58 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	40
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	438 - Cérébro-lésés	15
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	414 - Déficience motrice	3

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la délégation départementale de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du CAPS, situé 4 rue Léon Parisot 54110 ROSIERES AUX SALINES.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Décision ARS Grand Est n° 2025-0088

Portant rectification d'une erreur matérielle dans la décision ARS Grand Est n° 2024-1825 du 25 novembre 2024 portant autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par l'établissement SAS IM2S MEINAU sur le site Imagerie Médicale Sport Santé Meinau (FINESS EJ : à créer – FINESS ET : à créer)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret n° 2022-1238 du 16 septembre 2022 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté 2023-5462 en date du 30 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 en date du 10 janvier 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre pour les équipements matériels lourds du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} juin 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-1181 en date du 14 mars 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} juin 2024 pour la région Grand Est ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2024-1825 du 25/11/2024 portant autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par l'établissement SAS IM2S MEINAU sur le site Imagerie Médicale Sport Santé Meinau (FINESS EJ : à créer – FINESS ET : à créer) ;

VU le dossier déposé par la SAS IM2S MEINAU (FINESS EJ : à créer), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des équipements de matériels lourds de radiologie diagnostique sur le site Imagerie Médicale Sport Santé Meinau (FINESS ET : à créer) sis 200 Avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant l'erreur matérielle portant sur le futur site d'exercice qui entache la décision ARS Grand Est n° 2024-1825 du 25/11/2024 portant autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par l'établissement SAS IM2S MEINAU sur le site Imagerie Médicale Sport Santé Meinau (FINESS EJ : à créer – FINESS ET : à créer) en ce que l'adresse précisée n'est pas celle mentionnée dans le projet du dossier d'autorisation ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur,

DECIDE

Article 1 L'article 1^{er} de la décision ARS Grand Est n° 2024-1825 du 25/11/2024 portant autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par l'établissement SAS IM2S MEINAU sur le site Imagerie Médicale Sport Santé Meinau (FINESS EJ : à créer – FINESS ET : à créer) est modifié comme suit :

« La SAS IM2S MEINAU (FINESS EJ : à créer) est autorisée à exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique visés au 2° de l'article R. 6122-26 du Code de la santé publique sur le site Imagerie Médicale Sport Santé Meinau (FINESS ET : à créer) sis 200 Avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG dans les conditions suivantes :

- Un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale ».

Article 2 Les autres dispositions de la décision ARS Grand Est n° 2024-1825 du 25/11/2024 portant autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par l'établissement SAS IM2S MEINAU sur le site Imagerie Médicale Sport Santé Meinau (FINESS EJ : à créer – FINESS ET : à créer) restent inchangées.

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 03/03/2025



DECISION ARS Grand Est n°2025-0076 du 26 février 2025

Portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens du Kemberg

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6133-1 et suivants et les articles R6133-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la convention constitutive du GCS de moyens du Kemberg du 15 juillet 2014 approuvée par la décision de l'ARS de Lorraine n° 2014-1198 du 18 novembre 2014 ;
- VU** la décision de l'assemblée générale extraordinaire du GCS du Kemberg du 5 novembre 2024 approuvant l'adhésion en tant que nouveau membre de l'association Turbulences à compter du 25 novembre 2024 puis la reprise de cette adhésion par l'AEIM-Adapei 54 au 1^{er} janvier 2025 pour la Maison d'accueil Spécialisée « Mosaïque » de Saint-Dié-des-Vosges suite à la fusion absorption de l'association Turbulences par l'AEIM;
- VU** l'avenant n° 8 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Kemberg signé le 7 novembre 2024 et adressé à l'Agence régionale de santé Grand Est le 28 janvier 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L6133-2 du code de la santé publique un groupement de coopération sanitaire de moyens peut être constitué par des établissements de santé publics ou privés, des établissements médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, des centres de santé et des maisons de santé, des personnes physiques ou morales exerçant une profession médicale à titre libéral. Il peut également comprendre des personnes physiques ou morales exerçant une profession libérale de santé autre que médicale et d'autres organismes concourant à l'activité du groupement sur autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que le groupement de coopération sanitaire a pour mission la gestion d'une blanchisserie pour la location et l'entretien du linge de ses établissements adhérents;

Considérant que les quantités de linge à traiter provenant des nouveaux membres sont absorbables par le GCS ;

DECIDE

Article 1er : L'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens du Kemberg modifiant la composition du GCS ainsi que les articles 7, 11 et 15 de ladite convention est approuvé.

Article 2: La composition du GCS du Kemberg est modifiée comme suit :

Sont membres du GCS:

- Le Centre Hospitalier Emile Durkheim (CHED), regroupant les sites du NHE, Golbey, Cèdre Bleu et Laufromont, situé 2 avenue Robert Schuman, 88021 Epinal,
- Le Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Massif des Vosges (CHI HMV), regroupant les sites de Saint-Dié, Gérardmer, Fraize, Moyennoutier, Foucharupt et l'EHPAD « les Charmes », situé 26 rue du nouvel Hôpital, 88100 Saint-Dié-des-Vosges,
- Le Centre Hospitalier de la HAUTE VALLEE de la MOSELLE, situé 60 rue Charles de Gaulle, 88160 Le Thillot,
- Le Centre Hospitalier de L'OUEST VOSGIEN, situé 1280 avenue de la Division Leclerc, 88300 Neufchâteau,
- L'EHPAD de RAMBERVILLERS, les « Grés Flammés » situé 5 rue du Void-Regnier, 88700 Rambervillers,
- Le Centre Hospitalier de REMIREMONT, situé 1 rue Georges Lang, 88200 Remiremont,
- Le Centre Hospitalier de BRUYERES, situé 16 rue de l'Hôpital, 88600 Bruyères,
- Le Centre Hospitalier de CHATEL sur MOSELLE, situé 2 rue des Vergers, 88330 Châtel sur Moselle,
- L'EHPAD de CORCIEUX, situé 6 rue James Wiese, 88430 Corcieux,
- L'EHPAD de LIFFOL-LE-GRAND, situé 1 chemin Derrière la Ville, 88350 LIFFOL-LE-GRAND,
- Le CCAS de VAGNEY (pour l'EHPAD le SOLEM), situé 27 rue Jean Moulin, 88120 Vagney,
- L'EHPAD Les SAULES de SAULXURES sur MOSELOTTE, situé 170 avenue Jules Ferry, 88290 Saulxures sur Moselotte,
- La Maison de la Personne Polyhandicapée « Les CHARMILLES » de THAON les VOSGES, situé rue des Cités Cuny, 88150 Thaon les Vosges,
- L'EHPAD Le COUAROGE de CORNIMONT, situé 8 rue de Cherménil, 88310 Cornimont,
- L'EHPAD Saint Martin de CHARMES, situé 32 rue des Capucins, 88130 Charmes,
- L'Association Lorraine pour le Traitement de l'insuffisance Rénale (ALTIR), située 54500
 - Vandoeuvre,
- L'EHPAD « les « Marronniers » de DOMPAIRE, situé 82 rue de la Gare, 88270 Dompaire,
- L'association Turbulences du 18 novembre 2024 au 31 décembre 2024 puis, en lieu et place, l'AEIM-Adapei 54 à partir du 1er janvier 2025, pour l'établissement Mosaïque, situé 11 rue d'Ortimont, 88100 Saint-Dié-des-Vosges

Article 3 : L'article 7 de la convention constitutive concernant la répartition des apports en capital est modifié comme suit :

- Pour le Centre Hospitalier Emile Durkheim,
255,00 € (deux cent cinquante-cinq euros) ;
- Pour le Centre Hospitalier Intercommunal HMV,
296,00 € (deux cent quatre-vingt-seize euros) ;
- Pour le Centre Hospitalier de l'OUEST VOSGIEN,
182,00 € (cent quatre-vingt-deux euros) ;
- Pour le Centre Hospitalier de REMIREMONT,
106,00 € (cent six euros) ;
- Pour le Centre Hospitalier de BRUYERES,
35,00 € (trente-cinq euros) ;
- Pour le Centre Hospitalier de la HAUTE VALLEE de la MOSELLE,
24,00 € (vingt-quatre euros) ;
- Pour le Centre Hospitalier de CHATEL sur MOSELLE,
12,00 € (douze euros) ;
- Pour le Centre Hospitalier de RAMBERVILLERS,
14,00 € (quatorze euros) ;
- Pour l'EHPAD de CORCIEUX,
5,00 € (cinq euros) ;
- Pour l'EHPAD de LIFFOL-LE-GRAND,
10,00 € (dix euros) ;
- Pour le CCAS de VAGNEY (pour l'EHPAD le SOLEM),
4,00 € (quatre euros) ;
- Pour l'EHPAD Les SAULES de SAULXURES sur MOSELOTTE,
11,00 € (onze euros) ;
- Pour la Maison de la Personne Polyhandicapée « Les CHARMILLES » de THAON les VOSGES,
7,00 € (sept euros) ;
- Pour l'EHPAD Le COUAROGE de CORNIMONT,
12,00 € (douze euros) ;
- Pour l'EHPAD Saint Martin de CHARMES,
17,00 € (dix-sept euros) ;
- Pour l'Association Lorraine pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale (ALTIR),
2,00 € (deux euros) ;
- Pour l'EHPAD « les Marronniers » de Dompaire,
1,00 € (un euro) ;
- Pour l'association Turbulences du 18/11/2024 au 31/12/2024, puis pour l'AEIM-Adapei 54 à partir du 1^{er} janvier 2025, et l'établissement Mosaïque de St-Dié-des-Vosges :
7,00 € (sept euros)

Article 4 : L'article 11 de la convention constitutive relatif aux droits des membres est modifié comme suit :

« Les droits des membres étant fixés à proportion de leurs apports au capital, la répartition est ainsi actualisée:

○ Pour le Centre Hospitalier Emile Durkheim,	25.46%
○ Pour le Centre Hospitalier Intercommunal HMV,	29.68%
○ Pour le Centre Hospitalier de l'OUEST VOSGIEN,	18.15%
○ Pour le Centre Hospitalier de REMIREMONT,	10.60%
○ Pour le Centre Hospitalier de BRUYERES,	3.49%
○ Pour le Centre Hospitalier de la HAUTE VALLEE de la MOSELLE,	2.41%
○ Pour le Centre Hospitalier de CHATEL sur MOSELLE,	1.18%
○ Pour l'EHPAD de RAMBERVILLERS,	1.39%
○ Pour l'EHPAD de CORCIEUX,	0.55%
○ Pour l'EHPAD de LIFFOL-LE-GRAND,	1.01%
○ Pour le CCAS de VAGNEY (pour l'EHPAD le SOLEM),	0.38%
○ Pour l'EHPAD Les SAULES de SAULXURES sur MOSELOTTE	1.09%
○ Pour la Maison de la Personne Polyhandicapée de THAON les VOSGES,	0.65%
○ Pour l'EHPAD Le COUAROGE de CORNIMONT,	1.22%
○ Pour l'EHPAD Saint Martin de CHARMES	1.66%
○ Pour l'Association Lorraine pour le Traitement de l'insuffisance Rénale (ALTIR),	0.19%
○ Pour l'EHPAD « les Marronniers » de DOM PAIRE,	0.15%
○ Pour l'association Turbulences, puis AEIM-Adapei 54 pour l'établissement « Mosaïque »,	0.74% »

Article 5 : L'article 15 de la convention constitutive concernant la composition de l'Assemblée Générale est modifié comme suit :

« L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement ainsi représentés :

- Pour le Centre Hospitalier EMILE DURKHEIM d'Epinal, le directeur ou son représentant ;
- Pour le Centre Hospitalier Intercommunal des HOPITAUX du MASSIF des VOSGES, le directeur ou son représentant ;
- Pour le Centre Hospitalier de la HAUTE VALLEE de la MOSELLE, le directeur ou son représentant ;
- Pour le Centre Hospitalier de L'OUEST VOSGIEN, le directeur ou son représentant ;
- Pour le Centre Hospitalier de REMIREMONT, le directeur ou son représentant ;
- Pour le Centre Hospitalier de BRUYERES, le directeur ou son représentant ;
- Pour le Centre Hospitalier de CHATEL sur MOSELLE, le directeur ou son représentant ;
- Pour l'EHPAD de RAMBERVILLERS, le directeur ou son représentant ;
- Pour l'EHPAD de CORCIEUX, le directeur ou son représentant ;

- o Pour l'EHPAD de LIFFOL-LE-GRAND, le directeur ou son représentant ;
- o Pour le CCAS de VAGNEY (pour l'EHPAD le SOLEM), le président du CCAS ou son représentant ;
- o Pour l'EHPAD Les SAULES de SAULXURES sur MOSELOTTE, le directeur ou son représentant
- o Pour la Maison de la Personne Polyhandicapée « Les CHARMILLES » de THAON les VOSGES, le directeur ou son représentant ;
- o Pour l'EHPAD Le COUAROGE de CORNIMONT, le directeur ou son représentant ;
- o Pour l'Association Lorraine pour le Traitement de l'insuffisance Rénale (ALTIR), le directeur ou son représentant ;
- o Pour l'EHPAD « les Marronniers » de DOMPAIRE, le directeur ou son représentant ;
- o Pour l'association Turbulences du 18 novembre 2024 au 31 décembre 2024, puis pour l'AEIM- Adapei 54 à partir du 1^{er} janvier 2025 pour l'établissement « Mosaïque » de Saint-Dié des Vosges, le Président ou son représentant.

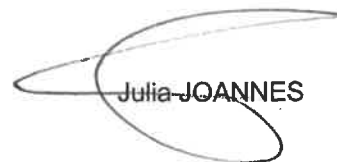
Le nombre des voix attribuées à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale est proportionnel aux droits qui leur sont reconnus à l'article 4 de la présente décision. »

Article 6 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

P/S La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est
et par délégation, la responsable du
département stratégie de l'offre
hospitalière


Julia JOANNES

ARRETE ARS Grand Est n° 2025-0599

modifiant l'arrêté ARS n°2024-3229 du 02/09/2024 instituant la composition de la commission d'évaluation des besoins en formation et de la commission régionale – formation en vue de l'agrément et formation en vue de la répartition- du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2008 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie tel que modifié ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie tel que modifié ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques tel que modifié ;
- Vu** le décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;
- Vu** l'arrêté du 13 décembre 2019 portant détermination des régions d'internat de pharmacie tel que modifié ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024, portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la désignation par l'organisation représentative des étudiants de troisième cycle en pharmacie d'un représentant étudiant par centre hospitalier universitaire de la région Grand Est, inscrit dans la spécialité pour l'année universitaire 2024-2025.

ARRETE

Article 1

En application de l'article 15 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, il est institué au niveau de chaque région, deux commissions :

- 1° Une commission d'évaluation des besoins en formation ;
- 2° Une commission qui se réunit en deux formations : une formation en vue de l'agrément des lieux de stage et une formation en vue de leur répartition.

La composition des commissions régionales pour le diplôme d'études spécialisées (DES) en Pharmacie instituées est annexée au présent arrêté :

- Annexe 1 : Composition de la commission régionale d'Evaluation des Besoins de Formation (CEBF).
- Annexe 2 : Composition de la commission régionale réunie en formation en vue de l'agrément, dite commission d'agrément.
- Annexe 3 : Composition de la commission régionale réunie en formation en vue de la répartition, dite Commission d'Ouverture des Postes (COP)

Article 2 :

En application des articles 18 et 29 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, les commissions prévues à l'article 1 du présent arrêté sont créées pour une durée maximale de cinq ans, conformément aux dispositions de l'article R. 133-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 :

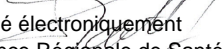
En application des articles 18 et 29 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, la durée du mandat des membres de la commission d'évaluation des besoins de formation et de la commission régionale dans sa formation en vue de l'agrément des lieux de stage et dans sa formation en vue de leur répartition est de cinq ans, renouvelable à compter du 12 juillet 2021, date de création de l'arrêté ARS 2021-2749 instituant la composition de ses commissions.

Cette disposition ne s'applique pas aux représentants étudiants qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Lorsque la défaillance d'un membre ou de son suppléant survient avant l'expiration de la période pour laquelle il a été nommé, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions jusqu'au prochain renouvellement.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Responsable du
Département Ressources Humaines en Santé,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 04/03/2025

Annexe 1

Composition de la commission régionale d'Évaluation des Besoins de Formation (CEBF)

En application de l'article 16 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, la commission régionale d'évaluation des besoins en formation comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

- 1° **Monsieur le Professeur Raphaël DUVAL**, président de la commission, doyen de la Faculté de Pharmacie de la subdivision de Nancy, désigné parmi les différents directeurs d'unités de formation et de recherche dans la région Grand Est;
- 2° **Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL**, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- 3° **Madame le Professeur Béatrice DEMORÉ**, coordonnatrice régionale de la spécialité;
- 4° **Madame Christelle MERLIN**, pharmacien en chef, praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique relèvent de la région ;
- 5° Les coordonnateurs locaux de spécialité :
 - **Madame le Professeur Béatrice DEMORÉ**, coordonnateur de la spécialité pour la subdivision de Nancy,
 - **Madame le Professeur Geneviève UBEAUD-SEQUIER**, coordonnateur de la spécialité pour la subdivision de Strasbourg,
 - **Monsieur le Professeur Florian SLIMANO**, coordonnateur de la spécialité pour la subdivision de Reims ;
- 6° Les présidents de commission médicale d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est ;
 - **Monsieur le Professeur Marc DEBOUVERIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier régional universitaire de Nancy,
 - **Monsieur le Professeur Carl ARNDT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims,
 - **Monsieur le Professeur Emmanuel ANDRES**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ;
- 7° Un représentant étudiant par centre hospitalier universitaire de la région Grand Est, inscrit dans la spécialité et désigné par l'organisation représentative des étudiants de troisième cycle en pharmacie :
 - **Madame Ségolène PITZ**, représentante des étudiants du centre hospitalier régional universitaire de Nancy,
 - **Madame Carol'ann HIRET**, membres titulaires, et **Madame Chloé DARNIS**, membre suppléant, représentantes des étudiants du centre hospitalier universitaire de Reims,
 - **Mesdames Inès ERCAN et Camille COMTE, Monsieur Pierre DRONSART**, représentants des étudiants du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ;

Avec voix consultative :

- 1° Les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est et un directeur d'un centre hospitalier de la région, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région :
 - **Monsieur Arnaud VANNESTE**, directeur général du centre hospitalier universitaire régional de Nancy ou son représentant,
 - **Madame Laetitia MICAELLI-FLEDER**, directrice générale du centre hospitalier universitaire de Reims ou son représentant,
 - **Monsieur Salir HENNI**, directeur général du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ou son représentant,
et
 - **Monsieur Jean-Michel SCHERRER**, directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région Grand Est ;
- 2° **Monsieur le Docteur Christian BARTH**, représentant désigné par la section du conseil central de l'ordre des pharmaciens, compétente pour la spécialité.

Annexe 2

Composition de la commission de subdivision statuant en formation en vue de l'agrément, dite Commission d'Agrément

En application de l'article 19 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, la commission régionale, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément des lieux de stage, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

- 1° **Monsieur le Professeur Raphaël DUVAL**, président de la commission, doyen de la Faculté de Pharmacie de la subdivision de Nancy, désigné parmi les différents directeurs d'unités de formation et de recherche dans la région Grand Est;
- 2° **Madame le Professeur Béatrice DEMORÉ**, coordonnatrice régionale de la spécialité;
- 3° **Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL**, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- 4° Les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est :
 - **Monsieur Arnaud VANNESTE**, directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Nancy ou son représentant,
 - **Madame Laetitia MICAELLI-FLEDER**, directrice générale du centre hospitalier universitaire de Reims ou son représentant,
 - **Monsieur Salir HENNI**, directeur général du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ou son représentant,
- 5° **Madame Christelle MERLIN**, pharmacien en chef, praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à **l'article L. 6147-7 du code de la santé publique** relèvent de la région ;
- 6° Trois enseignants titulaires proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans la région Grand Est :
 - **Madame le Professeur Geneviève UBEAUD-SEQUIER**, Faculté de Pharmacie de Strasbourg,
 - **Madame le Professeur Béatrice DEMORÉ**, Faculté de Pharmacie de Nancy,
 - **Monsieur le Professeur Florian SLIMANO**, Faculté de Pharmacie de Reims ;
- 7° Deux praticiens hospitaliers représentant les centres hospitaliers de la région Grand Est :
 - **Madame le Docteur Bénédicte GOURIEUX**, centre hospitalier universitaire de Strasbourg,
 - **Madame le Docteur Dominique HETTLER**, centre hospitalier universitaire de Reims ;
- 8° Un représentant étudiant par centre hospitalier universitaire de la région Grand Est, inscrit dans la spécialité et désigné par l'organisation représentative des étudiants de troisième cycle en pharmacie :
 - **Madame Ségolène PITZ**, représentante des étudiants du centre hospitalier régional universitaire de Nancy,
 - **Madame Carol'ann HIRET**, membres titulaires, et **Madame Chloé DARNIS**, membre suppléant, représentantes des étudiants du centre hospitalier universitaire de Reims,
 - **Mesdames Inès ERCAN et Camille COMTE, Monsieur Pierre DRONSART**, représentants des étudiants du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ;
 -

Avec voix consultative :

- 1° **Monsieur Frédéric LUTZ**, directeur du centre hospitalier de Saint-Dizier, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région Grand Est;
- 2° Les présidents de commission médicale d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est ;
 - **Monsieur le Professeur Marc DEBOUVERIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier régional universitaire de Nancy,
 - **Monsieur le Professeur Carl ARNDT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims,
 - **Monsieur le Professeur Emmanuel ANDRES**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ;
- 3° Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région Grand Est :
 - **Monsieur le Docteur Jean-Pascal COLLINOT**, président de commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Verdun,
 - ou
 - **Monsieur le Docteur Vincent LAUBY**, suppléant, président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de Troyes ;
- 4° **Monsieur le Docteur Christian BARTH**, représentant désigné par la section du conseil central de l'ordre des pharmaciens compétente pour la spécialité ;
- 5° Les coordonnateurs locaux, invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité.
- 6° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'étude des dossiers des lieux de stage et des praticiens relevant de ladite formation.
- 7° **Monsieur Christophe BAILLET**, directeur de la clinique Louis Pasteur d'Essey-lès-Nancy, représentant des établissements privés, lucratif ou non, est invité pour l'étude des dossiers d'agrément des lieux de stage situés dans ces catégories d'établissements. Il est désigné par l'organisation ou les organisations représentatives dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes.

Annexe 3

Composition de la commission régionale réunie en formation en vue de la répartition, dite Commission d'Ouverture des Postes (COP)

En application de l'article 27 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, la commission régionale, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel y compris pour les options et formations spécialisées transversales, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

- 1° **Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL**, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, président de la commission ;
- 2° Les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques de la région Grand Est :
 - **Monsieur le Professeur Raphaël DUVAL**, doyen de la Faculté de Pharmacie de la subdivision de Nancy,
 - **Madame le Professeur Esther KELLENBERGER**, doyenne de la Faculté de Pharmacie de la subdivision de Strasbourg,
 - **Monsieur le Professeur Richard LE NAOUR**, doyen de la Faculté de Pharmacie de la subdivision de Reims ;
- 3° Les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est :
 - **Monsieur Arnaud VANNESTE**, directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Nancy ou son représentant,
 - **Madame Laetitia MICAELLI-FLEDER**, directrice générale du centre hospitalier universitaire de Reims ou son représentant,
 - **Monsieur Salir HENNI**, directeur général du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ou son représentant,
- 4° **Madame le Professeur Béatrice DEMORÉ**, coordonnatrice régionale de la spécialité;
- 5° Les présidents de commission médicale d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est ;
 - **Monsieur le Professeur Marc DEBOUVERIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier régional universitaire de Nancy,
 - **Monsieur le Professeur Carl ARNDT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims,
 - **Monsieur le Professeur Emmanuel ANDRES**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ;
- 6° Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la région Grand Est, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :
 - **Monsieur le Docteur Jean-Pascal COLLINOT**, titulaire, président de commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Verdun,ou
 - **Monsieur le Docteur David PINEY**, suppléant, président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de Lunéville ;

- 7° **Monsieur le Docteur Franck COUTURIER**, titulaire, président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif de la région, Fondation Vincent de Paul ;
- 8° **Madame Christelle MERLIN**, pharmacien en chef, praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique relèvent de la région ;
- 9° Trois enseignants au sein de la spécialité, proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques de la région Grand Est parmi lesquels les coordonnateurs locaux :
- **Madame le Professeur Geneviève UBEAUD-SEQUIER**, Faculté de Pharmacie de Strasbourg,
 - **Madame le Professeur Béatrice DEMORÉ**, Faculté de Pharmacie de Nancy,
 - **Monsieur le Professeur Florian SLIMANO**, Faculté de Pharmacie de Reims ;
- 10° **Monsieur le Docteur Stéphane GIBAUD**, pharmacien gérant d'une pharmacie à usage intérieur de la région Grand Est ;
- 11° Un représentant étudiant par centre hospitalier universitaire de la région Grand Est, inscrit dans la spécialité et désigné par l'organisation représentative des étudiants de troisième cycle en pharmacie :
- **Madame Ségolène PITZ**, représentante des étudiants du centre hospitalier régional universitaire de Nancy,
 - **Madame Carol'ann HIRET**, membres titulaires, et **Madame Chloé DARNIS**, membre suppléant, représentantes des étudiants du centre hospitalier universitaire de Reims,
 - **Mesdames Inès ERCAN et Camille COMTE, Monsieur Pierre DRONSART**, représentants des étudiants du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ;
- 12° **Monsieur Dominique PELJAK**, directeur général du centre hospitalier régional Metz-Thionville, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région Grand Est;
- 13° **Monsieur Christophe BAILLET**, directeur de la clinique Pasteur d'Essey-lès-Nancy, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région.

Avec voix consultative :

- 1° **Monsieur le Docteur Christian BARTH**, représentant désigné par la section du conseil central compétente de l'ordre des pharmaciens pour la spécialité ;
- 2° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel pour les étudiants suivant ladite formation.

Arrêté n° 2025-0379

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux posant le principe selon lequel les évaluations sont réalisées par des organismes évaluateurs accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) sur la base de la norme d'accréditation 17020 et du cahier des charges de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu l'arrêté CeA n°2024-060-DAJ du 07 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu la demande d'avis, en date du 23 décembre 2024, relative à la programmation pluriannuelle des évaluations transmise aux huit Présidents des Conseils Départementaux et au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace de la région Grand Est ;

Vu les avis émis par les Conseils Départementaux et la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément à l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Cette programmation peut être modifiée annuellement notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ARS Grand Est et au recueil régional des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut ensuite être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou via l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la Collectivité
Européenne d'Alsace

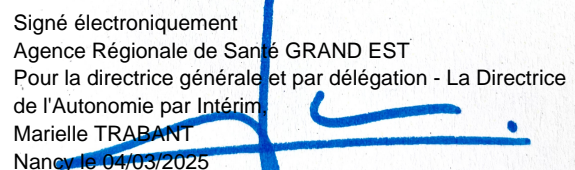
Pour le Président et par délégation

Le Directeur de l'Autonomie

**Christian
FISCHER**
Signature
numérique de
Christian FISCHER
Date : 2025.02.28
13:12:29 +01'00'

Christian FISCHER

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice
de l'Autonomie par Intérim
Marielle TRABANT
Nancy le 04/03/2025



Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Programmation des évaluations ESSMS PA du département du Bas-Rhin

Dep	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2024				2025				2026				
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	
67	67 000 353 2	CCAS DE GERSTHEIM	67 000 354 0	EHPAD DU MANOIR	GERSTHEIM						X							
67	67 078 129 3	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	67 000 356 5	EHPAD Sainte Croix	STRASBOURG		X											
67	67 000 357 3	CCAS DE CHATENOIS	67 000 358 1	EHPAD LE BADBRONN	CHATENOIS					X								
67	67 000 360 7	CCAS DE FEGERSHEIM	67 000 361 5	EHPAD LE GENTIL HOME	FEGERSHEIM		X											
67	68 001 596 3	GROUPE SAINT SAUVEUR	67 000 366 4	EHPAD MERE ALPHONSE MARIE	NIEDERBRONN LES BAINS												X	
67	57 001 017 3	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	67 000 627 9	EHPAD PAUL BERTOLOLY	LEMBACH					X								
67	57 001 017 3	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	67 000 642 8	EHPAD LES MÊLÈZES	STRASBOURG					X								
67	67 000 646 9	ASSOCIATION EMMAUS-DIACONESSES	67 000 651 9	EHPAD SILOE EMMAUS	OSTWALD									X				
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 000 656 8	EHPAD ABRAPA DANUBE	STRASBOURG	X												
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 000 661 8	EHPAD ABRAPA HOLTZHEIM	HOLTZHEIM			X										
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 000 798 8	EHPAD ABRAPA THAL MARMOUTIER	THAL MARMOUTIER								X					
67	67 000 646 9	ASSOCIATION EMMAUS-DIACONESSES	67 000 859 8	EHPAD LES 4 VENTS	VENDENHEIM									X				
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 001 047 9	EHPAD ABRAPA FINKWILLER	STRASBOURG					X								
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 001 052 9	EHPAD ABRAPA HOENHEIM	HOENHEIM					X								
67	67 000 595 8	ASSOCIATION AJPA	67 000 604 8	ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGÉES	HOCHSTETT										X			
67	67 001 170 9	CCAS DE SCHERWILLER	67 001 175 8	EHPAD RESIDENCE DE L'ALUMNAT	SCHERWILLER													
67	67 078 054 3	CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER	67 001 274 9	EHPAD WOERTH	WOERTH													
67	94 000 408 8	ADEF RESIDENCES	67 001 368 9	EHPAD LA MAISON DU LENDEHOF	TRUCHTERSHEIM													
67	75 072 130 0	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	67 001 373 9	EHPAD LAURY MUNCH	STRASBOURG													
67	57 001 017 3	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	67 001 385 3	EHPAD AU BORD DE LILL	LA WANTZENAU					X								
67	67 078 115 2	CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN	67 001 514 8	EHPAD CH ERSTEIN	ERSTEIN													
67	92 003 015 2	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	67 001 529 6	EHPAD RESIDENCE DE L'AAR	SCHILTIGHEIM												X	
67	25 001 918 9	SAS KORIAN SAVERNE	67 001 701 1	EHPAD KORIAN LES RIVES DE LA ZORN	SAVERNE												X	
67	67 001 460 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	67 078 024 6	EHPAD SAINT CHARLES SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM					X								
67	57 001 017 3	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	67 078 053 5	EHPAD JULIE GSELL	BISCHWILLER					X								
67	67 000 031 4	EHPAD STOLTZ-GRIMM	67 078 061 8	EHPAD STOLTZ-GRIMM	ANDLAU						X							
67	67 000 036 3	EHPAD L'ORCHIDÉE	67 078 066 7	EHPAD L'ORCHIDÉE	RHINAU													
67	67 000 045 4	FONDATION ELISA	67 078 078 2	EHPAD ELISA	GEISPOLSHHEIM													
67	67 000 051 2	EHPAD DU STIFT	67 078 099 8	EHPAD DU STIFT	MARLENHEIM						X							
67	67 079 242 3	ASS INTERCOMMUNALE SOINS MALADES	67 000 703 8	ACCUEIL DE JOUR VIVRE ENSEMBLE	DIEMERINGEN						X							
67	67 000 054 6	EHPAD DE DAMBACH-LA-VILLE	67 078 105 3	EHPAD DAMBACH LA VILLE	DAMBACH LA VILLE						X							
67	67 000 055 3	EHPAD D'EPFIG	67 078 106 1	EHPAD EPFIG	EPFIG						X							
67	67 001 460 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	67 078 108 7	EHPAD RESIDENCE DU PARC	SCHIRMECK					X								
67	67 000 646 9	ASSOCIATION EMMAUS-DIACONESSES	67 078 172 3	EHPAD BETHLEHEM	STRASBOURG									X				

Programmation des évaluations ESSMS PA du département du Bas-Rhin

Dep	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2027				2028				2029				
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	
67	67 000 353 2	CCAS DE GERSTHEIM	67 000 354 0	EHPAD DU MANOIR	GERSTHEIM													
67	67 078 129 3	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	67 000 356 5	EHPAD Sainte Croix	STRASBOURG												X	
67	67 000 357 3	CCAS DE CHATENOIS	67 000 358 1	EHPAD LE BADBRONN	CHATENOIS													
67	67 000 360 7	CCAS DE FEGERSHEIM	67 000 361 5	EHPAD LE GENTIL HOME	FEGERSHEIM												X	
67	68 001 596 3	GROUPE SAINT SAUVEUR	67 000 366 4	EHPAD MERE ALPHONSE MARIE	NIEDERBRONN LES BAINS													
67	57 001 017 3	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	67 000 627 9	EHPAD PAUL BERTOLOLY	LEMBACH													
67	57 001 017 3	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	67 000 642 8	EHPAD LES MÊLÈZES	STRASBOURG													
67	67 000 646 9	ASSOCIATION EMMAUS-DIACONESSES	67 000 651 9	EHPAD SILOE EMMAUS	OSTWALD													
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 000 656 8	EHPAD ABRAPA DANUBE	STRASBOURG										X			
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 000 661 8	EHPAD ABRAPA HOLTZHEIM	HOLTZHEIM												X	
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 000 798 8	EHPAD ABRAPA THAL MARMOUTIER	THAL MARMOUTIER													
67	67 000 646 9	ASSOCIATION EMMAUS-DIACONESSES	67 000 859 8	EHPAD LES 4 VENTS	VENDENHEIM													
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 001 047 9	EHPAD ABRAPA FINKWILLER	STRASBOURG													
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 001 052 9	EHPAD ABRAPA HOENHEIM	HOENHEIM													
67	67 000 595 8	ASSOCIATION AJPA	67 000 604 8	ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGÉES	HOCHSTETT													
67	67 001 170 9	CCAS DE SCHERWILLER	67 001 175 8	EHPAD RESIDENCE DE L'ALUMNAT	SCHERWILLER					X								
67	67 078 054 3	CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER	67 001 274 9	EHPAD WOERTH	WOERTH											X		
67	94 000 408 8	ADEF RESIDENCES	67 001 368 9	EHPAD LA MAISON DU LENDEHOF	TRUCHTERSHEIM				X									
67	75 072 130 0	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	67 001 373 9	EHPAD LAURY MUNCH	STRASBOURG												X	
67	57 001 017 3	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	67 001 385 3	EHPAD AU BORD DE LILL	LA WANTZENAU													
67	67 078 115 2	CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN	67 001 514 8	EHPAD CH ERSTEIN	ERSTEIN											X		
67	92 003 015 2	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	67 001 529 6	EHPAD RESIDENCE DE L'AAR	SCHILTIGHEIM													
67	25 001 918 9	SAS KORIAN SAVERNE	67 001 701 1	EHPAD KORIAN LES RIVES DE LA ZORN	SAVERNE													
67	67 001 460 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	67 078 024 6	EHPAD SAINT CHARLES SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM													
67	57 001 017 3	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	67 078 053 5	EHPAD JULIE GSELL	BISCHWILLER													
67	67 000 031 4	EHPAD STOLTZ-GRIMM	67 078 061 8	EHPAD STOLTZ-GRIMM	ANDLAU													
67	67 000 036 3	EHPAD L'ORCHIDÉE	67 078 066 7	EHPAD L'ORCHIDÉE	RHINAU				X									
67	67 000 045 4	FONDATION ELISA	67 078 078 2	EHPAD ELISA	GEISPOLSHEIM													X
67	67 000 051 2	EHPAD DU STIFT	67 078 099 8	EHPAD DU STIFT	MARLENHEIM													
67	67 079 242 3	ASS INTERCOMMUNALE SOINS MALADES	67 000 703 8	ACCUEIL DE JOUR VIVRE ENSEMBLE	DIEMERINGEN													
67	67 000 054 6	EHPAD DE DAMBACH-LA-VILLE	67 078 105 3	EHPAD DAMBACH LA VILLE	DAMBACH LA VILLE													
67	67 000 055 3	EHPAD D'EPFIG	67 078 106 1	EHPAD EPFIG	EPFIG													
67	67 001 460 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	67 078 108 7	EHPAD RESIDENCE DU PARC	SCHIRMECK													
67	67 000 646 9	ASSOCIATION EMMAUS-DIACONESSES	67 078 172 3	EHPAD BETHLEHEM	STRASBOURG													

Programmation des évaluations ESSMS PA du département du Bas-Rhin

Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2024				2025				2026					
				1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T		
ASS DISPENS PROTESTANT PAROISSE BARR	67 078 208 5	EHPAD SALEM	BARR						X								
ASSOCIATION SAREPTA	67 078 321 6	EHPAD SAREPTA	DORLSHEIM					X									
EHPAD DU GIESSEN	67 078 333 1	EHPAD DU GIESSEN	VILLE						X								
CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER	67 078 440 4	EHPAD STANISLAS	WISSEMBOURG														
GROUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI	67 078 442 0	EHPAD LES MAISONS DU DR OBERKIRCH	SELESTAT						X								
FONDATION PARTAGE ET VIE	67 078 447 9	EHPAD LES TILLEULS DE JEANNE	STRASBOURG						X								
FONDATION VINCENT DE PAUL	67 078 778 7	EHPAD SAINT JOSEPH	STRASBOURG					X									
ASSOCIATION DE LA MR DU SACRE-COEUR	67 078 779 5	EHPAD DU SACRE-COEUR	DAUENDORF		X												
ASSOCIATION LA RESIDENCE NIEDERBOURG	67 078 780 3	EHPAD LA NIEDERBOURG	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN							X							
FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	67 078 782 9	EHPAD LE DIACONAT	BISCHWILLER					X									
FONDATION SAINT-JOSEPH	67 078 783 7	EHPAD MAISON SAINT-JOSEPH	SAALES						X								
FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE	67 078 784 5	EHPAD SAINT FRANÇOIS	HAGUENAU					X									
ABRAPA	67 078 785 2	EHPAD ABRAPA KOENIGSHOFFEN	STRASBOURG				X										
OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	67 000 897 8	CAJ JACQUES (BÔ) ET MARGOT COHN	STRASBOURG												X		
ABRAPA	67 078 786 0	EHPAD ABRAPA ILLKIRCH	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN								X						
FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE	67 078 787 8	EHPAD CARITAS	STRASBOURG						X								
ASSOCIATION EMMAUS-DIACONESSES	67 078 789 4	EHPAD EMMAUS KOENIGSHOFFEN	STRASBOURG									X					
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	67 079 010 4	HUS EHPAD BOIS FLEURI	STRASBOURG						X								
ABRAPA	67 079 011 2	EHPAD ABRAPA STEPHANIE	STRASBOURG				X										
ASSOCIATION BARTISCHGUT	67 079 127 6	EHPAD BARTISCHGUT	STRASBOURG						X								
ASS MDR MISSIONS AFRICAINES	67 079 128 4	EHPAD MISSIONS AFRICAINES	SAINT PIERRE	X													
CH SAINTE CATHERINE DE SAVERNE	67 079 297 7	EHPAD CH DE SAVERNE	SAVERNE					X									
ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA	67 079 317 3	EHPAD BESTHESDA CONTADES	STRASBOURG				X										
CCAS DE DRULINGEN	67 079 336 3	EHPAD DES HÊTRES	DRULINGEN								X						
CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU	67 079 357 9	EHPAD CH HAGUENAU	HAGUENAU				X										
GROUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI	67 079 365 2	EHPAD LES BERGES DE L'EHN	OBERNAI						X								
EHPAD MARCEL KRIEG	67 079 366 0	EHPAD MARCEL KRIEG	BARR						X								
RESIDENCE ET CLOS DE L'ILLMATT BENFELD	67 079 368 6	EHPAD RESIDENCE DE L'ILLMATT	BENFELD											X			
EHPAD LES TROIS COLLINES	67 079 369 4	EHPAD HANAU-LICHTENBERG (Ehpad Les trois collines)	BOUXWILLER														
HOPITAL LA GRAFENBOURG	67 079 370 2	EHPAD HOPITAL LA GRAFENBOURG	BRUMATH						X								
CENTRE HOSPITALIER ERSTEIN VILLE	67 079 371 0	EHPAD LES JARDINS D'IRMENGARD	ERSTEIN														
EHPAD RESIDENCE LE RIED	67 079 372 8	EHPAD RESIDENCE LE RIED	MARCKOLSHEIM				X										
HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM	67 079 373 6	EHPAD HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM	MOLSHEIM							X							
HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM	67 079 375 1	EHPAD HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM	ROSHEIM								X						

Programmation des évaluations ESSMS PA du département du Bas-Rhin

Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifs	Commune	2027				2028				2029						
				1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T			
ASS DISPENS PROTESTANT PAROISSE BARR	67 078 208 5	EHPAD SALEM	BARR															
ASSOCIATION SAREPTA	67 078 321 6	EHPAD SAREPTA	DORLSHEIM															
EHPAD DU GIESSEN	67 078 333 1	EHPAD DU GIESSEN	VILLE															
CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER	67 078 440 4	EHPAD STANISLAS	WISSEMBOURG												X			
GROUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI	67 078 442 0	EHPAD LES MAISONS DU DR OBERKIRCH	SELESTAT															
FONDATION PARTAGE ET VIE	67 078 447 9	EHPAD LES TILLEULS DE JEANNE	STRASBOURG															
FONDATION VINCENT DE PAUL	67 078 778 7	EHPAD SAINT JOSEPH	STRASBOURG															
ASSOCIATION DE LA MR DU SACRE-COEUR	67 078 779 5	EHPAD DU SACRE-COEUR	DAUENDORF												X			
ASSOCIATION LA RESIDENCE NIEDERBOURG	67 078 780 3	EHPAD LA NIEDERBOURG	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN															
FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	67 078 782 9	EHPAD LE DIACONAT	BISCHWILLER															
FONDATION SAINT-JOSEPH	67 078 783 7	EHPAD MAISON SAINT-JOSEPH	SAALES															
FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE	67 078 784 5	EHPAD SAINT FRANÇOIS	HAGUENAU															
ABRAPA	67 078 785 2	EHPAD ABRAPA KOENIGSHOFFEN	STRASBOURG															X
OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	67 000 897 8	CAJ JACQUES (BÔ) ET MARGOT COHN	STRASBOURG															
ABRAPA	67 078 786 0	EHPAD ABRAPA ILLKIRCH	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN															
FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE	67 078 787 8	EHPAD CARITAS	STRASBOURG															
ASSOCIATION EMMAUS-DIACONESSES	67 078 789 4	EHPAD EMMAUS KOENIGSHOFFEN	STRASBOURG															
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	67 079 010 4	HUS EHPAD BOIS FLEURI	STRASBOURG															
ABRAPA	67 079 011 2	EHPAD ABRAPA STEPHANIE	STRASBOURG															X
ASSOCIATION BARTISCHGUT	67 079 127 6	EHPAD BARTISCHGUT	STRASBOURG															
ASS MDR MISSIONS AFRICAINES	67 079 128 4	EHPAD MISSIONS AFRICAINES	SAINT PIERRE											X				
CH SAINTE CATHERINE DE SAVERNE	67 079 297 7	EHPAD CH DE SAVERNE	SAVERNE															
ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA	67 079 317 3	EHPAD BESTHESDA CONTADES	STRASBOURG															X
CCAS DE DRULINGEN	67 079 336 3	EHPAD DES HÊTRES	DRULINGEN															
CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU	67 079 357 9	EHPAD CH HAGUENAU	HAGUENAU															X
GROUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI	67 079 365 2	EHPAD LES BERGES DE L'EHN	OBERNAI															
EHPAD MARCEL KRIEG	67 079 366 0	EHPAD MARCEL KRIEG	BARR															
RESIDENCE ET CLOS DE L'ILLMATT BENFELD	67 079 368 6	EHPAD RESIDENCE DE L'ILLMATT	BENFELD															
EHPAD LES TROIS COLLINES	67 079 369 4	EHPAD HANAU-LICHTENBERG (Ehpad Les trois collin	BOUXWILLER										X					
HOPITAL LA GRAFENBOURG	67 079 370 2	EHPAD HOPITAL LA GRAFENBOURG	BRUMATH															
CENTRE HOSPITALIER ERSTEIN VILLE	67 079 371 0	EHPAD LES JARDINS D'IRMENGARD	ERSTEIN											X				
EHPAD RESIDENCE LE RIED	67 079 372 8	EHPAD RESIDENCE LE RIED	MARCKOLSHEIM															X
HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM	67 079 373 6	EHPAD HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM	MOLSHEIM															
HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM	67 079 375 1	EHPAD HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM	ROSHEIM															

Programmation des évaluations ESSMS PA du département du Bas-Rhin

Dep	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2024				2025				2026				
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	
67	67 078 036 0	EHPAD DE SARRE-UNION	67 079 376 9	EHPAD SARRE-UNION	SARRE UNION					X								
67	67 078 068 3	RESIDENCE DE LA MOSSIG	67 079 377 7	EHPAD RESIDENCE E LA MOSSIG	WASSELONNE								X					
67	67 078 065 9	EHPAD DE MUTZIG	67 079 378 5	EHPAD MARQUAIRE	MUTZIG			X										
67	67 078 015 4	ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA	67 079 436 1	EHPAD BETHESDA ARC EN CIEL	STRASBOURG													
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 001 325 9	ACCUEIL DE JOUR ABRAPA OBERHAUSBERGEN	OBERHAUSBERGEN						X							
67	68 000 064 3	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	67 079 439 5	EHPAD DU NEUENBERG	INGWILLER					X								
67	67 078 058 4	CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL	67 079 447 8	EHPAD CHDB BISCHWILLER	BISCHWILLER			X										
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 079 451 0	EHPAD ABRAPA SAINT ARBOGAST	STRASBOURG			X										
67	67 078 013 9	ASSOCIATION AMRESO-BETHEL	67 079 463 5	EHPAD MAISON DE SANTE BETHEL	OBERHAUSBERGEN													
67	67 001 375 4	UGECAM ALSACE	67 079 514 5	EHPAD DE SAALES	SAALES													
67	67 079 520 2	ASSOCIATION GESTION EHPAD LES COLOMBES	67 079 521 0	EHPAD LES COLOMBES	SOUFFELWEYERSHEIM		X											
67	67 001 460 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	67 079 527 7	EHPAD SAINT-GOTHARD	STRASBOURG					X								
67	67 000 188 2	ASSOCIATION KACHELOFE MEINAU	67 079 543 4	EHPAD LE KACHELOFE	STRASBOURG					X								
67	67 002 158 3	EPIOS	67 079 546 7	EHPAD RESIDENCE DU PARC	LINGOLSHEIM												X	
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 079 552 5	EHPAD ABRAPA REICHSHOFFEN	REICHSHOFFEN	X												
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 079 559 0	EHPAD ABRAPA MONTAGNE VERTE	STRASBOURG				X									
67	67 000 191 6	CCAS DE DRUSENHEIM	67 079 562 4	EHPAD BEL AUTOMNE	DRUSENHEIM	X												
67	67 079 563 2	ASSOCIATION ASEAPA	67 079 564 0	EHPAD IM LAEUSCH	STRASBOURG	X												
67	67 000 199 9	EHPAD DE WILLGOTTHEIM	67 079 598 8	EHPAD MAISON D'ACCUEIL DU KOCHERSBERG	WILLGOTTHEIM						X							
67	67 079 633 3	ASS EVANGELIQ LUTHERIENNE BIENFAISANCE	67 079 634 1	EHPAD DU KIRCHBERG	LA PETITE PIERRE		X											
67	92 002 856 0	FONDATION PARTAGE ET VIE	67 079 636 6	EHPAD ET ACCUEIL JOUR LES PAQUERETTES	SCHILTIGHEIM												X	
67	67 078 054 3	CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER	67 079 637 4	EHPAD LES AULNES	BETSCHDORF													
67	67 001 330 9	SAS BRUME D'OR	67 079 683 8	EHPAD LA VOUTE ETOILEE	BISCHHEIM					X								
67	25 001 849 6	L'AIR DU TEMPS RESIDENCE STRASBOURG	67 079 689 5	EHPAD KORIAN L'AIR DU TEMPS	STRASBOURG													X
67	67 000 646 9	ASSOCIATION EMMAUS-DIACONESSES	67 079 693 7	EHPAD EMMAUS CENTRE VILLE	STRASBOURG									X				
67	67 079 728 1	ASS MAISON D'ACCUEIL LA SOLIDARITE	67 079 729 9	EHPAD MAISON D'ACCUEIL LA SOLIDARITE	HOERDT							X						
67	67 079 733 1	CCAS D'HILSENHEIM	67 079 734 9	EHPAD SAINT MARTIN	HILSENHEIM						X							
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 079 760 4	EHPAD ABRAPA NEUDORF	STRASBOURG			X										
67	92 002 856 0	FONDATION PARTAGE ET VIE	67 079 775 2	EHPAD SOULTZERLAND	SOULTZ SOUS FORETS												X	
67	67 079 776 0	ASAPA	67 079 777 8	EHPAD LES COQUELICOTS	DIEMERINGEN		X											
67	67 079 745 5	CCAS DE MERTZWILLER	67 079 791 9	EHPAD LES HAUTS DE LA ZINSEL	MERTZWILLER									X				
67	67 001 460 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	67 079 833 9	EHPAD CLINIQUE SAINT-LUC	SCHIRMECK					X								
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 079 843 8	EHPAD ABRAPA LUTZELHOUSE	LUTZELHOUSE			X										
67	67 079 879 2	CCAS DE REICHSTETT	67 079 880 0	EHPAD L'ARC-EN-CIEL	REICHSTETT		X											
67	67 001 460 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	67 079 960 0	EHPAD CLINIQUE DE LA TOUSSAINT	STRASBOURG					X								

Programmation des évaluations ESSMS PA du département du Bas-Rhin

Dep	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifs	Commune	2027				2028				2029				
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	
67	67 078 036 0	EHPAD DE SARRE-UNION	67 079 376 9	EHPAD SARRE-UNION	SARRE UNION													
67	67 078 068 3	RESIDENCE DE LA MOSSIG	67 079 377 7	EHPAD RESIDENCE E LA MOSSIG	WASSELONNE													
67	67 078 065 9	EHPAD DE MUTZIG	67 079 378 5	EHPAD MARQUAIRE	MUTZIG												X	
67	67 078 015 4	ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA	67 079 436 1	EHPAD BETHESDA ARC EN CIEL	STRASBOURG													X
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 001 325 9	ACCUEIL DE JOUR ABRAPA OBERHAUSBERGEN	OBERHAUSBERGEN													
67	68 000 064 3	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	67 079 439 5	EHPAD DU NEUENBERG	INGWILLER													
67	67 078 058 4	CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL	67 079 447 8	EHPAD CHDB BISCHWILLER	BISCHWILLER												X	
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 079 451 0	EHPAD ABRAPA SAINT ARBOGAST	STRASBOURG												X	
67	67 078 013 9	ASSOCIATION AMRESO-BETHEL	67 079 463 5	EHPAD MAISON DE SANTE BETHEL	OBERHAUSBERGEN												X	
67	67 001 375 4	UGECAM ALSACE	67 079 514 5	EHPAD DE SAALES	SAALES								X					
67	67 079 520 2	ASSOCIATION GESTION EHPAD LES COLOMBES	67 079 521 0	EHPAD LES COLOMBES	SOUFFELWEYERSHEIM										X			
67	67 001 460 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	67 079 527 7	EHPAD SAINT-GOTHARD	STRASBOURG													
67	67 000 188 2	ASSOCIATION KACHELOFE MEINAU	67 079 543 4	EHPAD LE KACHELOFE	STRASBOURG													
67	67 002 158 3	EPIOS	67 079 546 7	EHPAD RESIDENCE DU PARC	LINGOLSHEIM													
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 079 552 5	EHPAD ABRAPA REICHSHOFFEN	REICHSHOFFEN										X			
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 079 559 0	EHPAD ABRAPA MONTAGNE VERTE	STRASBOURG													X
67	67 000 191 6	CCAS DE DRUSENHEIM	67 079 562 4	EHPAD BEL AUTOMNE	DRUSENHEIM											X		
67	67 079 563 2	ASSOCIATION ASEAPA	67 079 564 0	EHPAD IM LAEUSCH	STRASBOURG									X				
67	67 000 199 9	EHPAD DE WILLGOTTHEIM	67 079 598 8	EHPAD MAISON D'ACCUEIL DU KOCHERSBERG	WILLGOTTHEIM													
67	67 079 633 3	ASS EVANGELIQ LUTHERIENNE BIENFAISANCE	67 079 634 1	EHPAD DU KIRCHBERG	LA PETITE PIERRE											X		
67	92 002 856 0	FONDATION PARTAGE ET VIE	67 079 636 6	EHPAD ET ACCUEIL JOUR LES PAQUERETTES	SCHILTIGHEIM													
67	67 078 054 3	CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER	67 079 637 4	EHPAD LES AULNES	BETSCHDORF											X		
67	67 001 330 9	SAS BRUME D'OR	67 079 683 8	EHPAD LA VOUTE ETOILEE	BISCHHEIM													
67	25 001 849 6	L'AIR DU TEMPS RESIDENCE STRASBOURG	67 079 689 5	EHPAD KORIAN L'AIR DU TEMPS	STRASBOURG													
67	67 000 646 9	ASSOCIATION EMMAUS-DIACONESSES	67 079 693 7	EHPAD EMMAUS CENTRE VILLE	STRASBOURG													
67	67 079 728 1	ASS MAISON D'ACCUEIL LA SOLIDARITE	67 079 729 9	EHPAD MAISON D'ACCUEIL LA SOLIDARITE	HOERDT													
67	67 079 733 1	CCAS D'HILSENHEIM	67 079 734 9	EHPAD SAINT MARTIN	HILSENHEIM													
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 079 760 4	EHPAD ABRAPA NEUDORF	STRASBOURG												X	
67	92 002 856 0	FONDATION PARTAGE ET VIE	67 079 775 2	EHPAD SOULTZERLAND	SOULTZ SOUS FORETS													
67	67 079 776 0	ASAPA	67 079 777 8	EHPAD LES COQUELICOTS	DIEMERINGEN												X	
67	67 079 745 5	CCAS DE MERTZWILLER	67 079 791 9	EHPAD LES HAUTS DE LA ZINSEL	MERTZWILLER													
67	67 001 460 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	67 079 833 9	EHPAD CLINIQUE SAINT-LUC	SCHIRMECK													
67	67 079 234 0	ABRAPA	67 079 843 8	EHPAD ABRAPA LUTZELHOUSE	LUTZELHOUSE												X	
67	67 079 879 2	CCAS DE REICHSTETT	67 079 880 0	EHPAD L'ARC-EN-CIEL	REICHSTETT									X				
67	67 001 460 4	FONDATION VINCENT DE PAUL	67 079 960 0	EHPAD CLINIQUE DE LA TOUSSAINT	STRASBOURG													

Programmation des évaluations ESSMS PA du département du Haut-Rhin

Dep	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2024				2025				2026				
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	
68	68 000 075 9	EHPAD DE SOULTZMATT	68 000 107 0	EHPAD DE SOULTZMATT	SOULTZMATT						X							
68	68 000 140 1	EHPAD JEAN MONNET	68 000 213 6	EHPAD JEAN MONNET	VILLAGE NEUF							X						
68	68 000 145 0	EHPAD LES MAGNOLIAS	68 000 214 4	EHPAD LES MAGNOLIAS	WINTZENHEIM	X												
68	68 001 155 8	EPSCA MAISON RETRAITE LE BEAU REGARD	68 000 215 1	EHPAD LE BEAU REGARD	MULHOUSE					X								
68	68 000 146 8	EHPAD LE SEQUOIA	68 000 217 7	EHPAD LE SEQUOIA	ILLZACH													
68	67 078 015 4	ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA	68 000 227 6	EHPAD BETHESDA MULHOUSE	MULHOUSE													
68	68 001 449 5	CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS	68 000 301 9	EHPAD DU CDRS COLMAR	COLMAR													
68	68 000 064 3	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	68 000 305 0	EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES	COLMAR								X					
68	68 000 100 5	CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER	68 000 306 8	EHPAD LE BOIS FLEURI	GUEBWILLER				X									
68	68 000 153 4	ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU	68 000 307 6	EHPAD PETIT CHATEAU	BEBLENHEIM				X									
68	68 002 041 9	LES FONTAINES EHPAD	68 000 336 5	EHPAD LES FONTAINES DE LUTTERBACH	LUTTERBACH				X									
68	68 000 990 9	SARL LE PARC DES SALINES II	68 000 340 7	EHPAD LE PARC DES SALINES II	MULHOUSE	X												
68	68 000 098 1	HOP INTERCOM ENSISHEIM NEUF-BRISACH	68 000 409 0	EHPAD ENSISHEIM	ENSISHEIM					X								
68	68 000 162 5	ASSOCIATION BIENVENUE FOYER DU PARC	68 000 441 3	EHPAD LE FOYER DU PARC	MUNSTER						X							
68	68 001 413 1	ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT	68 000 345 6	ACCUEIL DE JOUR PA LE PFARRHUS	KEMBS	X												
68	92 003 015 2	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	68 000 443 9	EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE	HEIMSBRUNN					X								
68	68 000 165 8	OEUVRE SCHYRR	68 000 445 4	EHPAD OEUVRE SCHYRR	HOCHSTATT													
68	68 000 166 6	FONDATION JEAN DOLLFUS	68 000 447 0	EHPAD JEAN DOLLFUS	MULHOUSE					X								
68	68 001 819 9	APAMAD	68 000 373 8	ACCUEIL JOUR & PLATEFORME RIVAGE SU	MULHOUSE													
68	68 000 064 3	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	68 000 448 8	EHPAD RESIDENCE LES VIOLETTES	KINGERSHEIM							X						
68	75 005 633 5	SAS MEDICA FRANCE	68 000 449 6	EHPAD KORIAN LA COTONNADE	PFFASTATT							X						
68	68 000 097 3	HOPITAUX CIVILS DE COLMAR	68 000 479 3	EHPAD DU CENTRE POUR PERSONNES AGE	COLMAR					X								
68	68 002 045 0	FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE	68 000 510 5	EHPAD MAISON SAINTE FAMILLE	RIBEAUVILLE					X								
68	68 001 148 3	ASHPA	68 000 523 8	EHPAD LES ECUREUILS	MULHOUSE							X						
68	68 001 596 3	FONDATION SAINT SAUVEUR	68 001 033 7	EHPAD RESIDENCE LES VOSGES	WITTENHEIM					X								
68	68 002 033 6	GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE	68 001 086 5	EHPAD GHRMSA - SITE MOENSCHBERG	MULHOUSE	X												
68	68 000 041 1	CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT	68 001 125 1	EHPAD CH DE PFASTATT	PFASTATT													
68	68 001 268 9	ASSOCIATION GEORGES ALLIMANN-ZWILLER	68 001 273 9	SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERS AGÉES	HIRSINGUE													X

Programmation des évaluations ESSMS PA du département du Haut-Rhin

Dep	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2027				2028				2029				
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	
68	68 000 075 9	EHPAD DE SOULTZMATT	68 000 107 0	EHPAD DE SOULTZMATT	SOULTZMATT													
68	68 000 140 1	EHPAD JEAN MONNET	68 000 213 6	EHPAD JEAN MONNET	VILLAGE NEUF													
68	68 000 145 0	EHPAD LES MAGNOLIAS	68 000 214 4	EHPAD LES MAGNOLIAS	WINTZENHEIM									X				
68	68 001 155 8	EPSCA MAISON RETRAITE LE BEAU REGARD	68 000 215 1	EHPAD LE BEAU REGARD	MULHOUSE													
68	68 000 146 8	EHPAD LE SEQUOIA	68 000 217 7	EHPAD LE SEQUOIA	ILLZACH										X			
68	67 078 015 4	ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA	68 000 227 6	EHPAD BETHESDA MULHOUSE	MULHOUSE													X
68	68 001 449 5	CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS	68 000 301 9	EHPAD DU CDRS COLMAR	COLMAR							X						
68	68 000 064 3	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	68 000 305 0	EHPAD NOTRE DAME DES APTRES	COLMAR													X
68	68 000 100 5	CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER	68 000 306 8	EHPAD LE BOIS FLEURI	GUEBWILLER													X
68	68 000 153 4	ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU	68 000 307 6	EHPAD PETIT CHATEAU	BEBLENHEIM													X
68	68 002 041 9	LES FONTAINES EHPAD	68 000 336 5	EHPAD LES FONTAINES DE LUTTERBACH	LUTTERBACH													X
68	68 000 990 9	SARL LE PARC DES SALINES II	68 000 340 7	EHPAD LE PARC DES SALINES II	MULHOUSE								X					
68	68 000 098 1	HOP INTERCOM ENSISHEIM NEUF-BRISACH	68 000 409 0	EHPAD ENSISHEIM	ENSISHEIM													
68	68 000 162 5	ASSOCIATION BIENVENUE FOYER DU PARC	68 000 441 3	EHPAD LE FOYER DU PARC	MUNSTER													
68	68 001 413 1	ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT	68 000 345 6	ACCUEIL DE JOUR PA LE PFARRHUS	KEMBS									X				
68	92 003 015 2	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	68 000 443 9	EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE	HEIMSBRUNN													
68	68 000 165 8	OEUVRE SCHYRR	68 000 445 4	EHPAD OEUVRE SCHYRR	HOCHSTATT									X				
68	68 000 166 6	FONDATION JEAN DOLLFUS	68 000 447 0	EHPAD JEAN DOLLFUS	MULHOUSE													
68	68 001 819 9	APAMAD	68 000 373 8	ACCUEIL JOUR & PLATEFORME RIVAGE SUD	MULHOUSE									X				
68	68 000 064 3	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	68 000 448 8	EHPAD RESIDENCE LES VIOLETTES	KINGERSHEIM													
68	75 005 633 5	SAS MEDICA FRANCE	68 000 449 6	EHPAD KORIAN LA COTONNADE	PFFASTATT													
68	68 000 097 3	HOPITAUX CIVILS DE COLMAR	68 000 479 3	EHPAD DU CENTRE POUR PERSONNES AGEES	COLMAR													
68	68 002 045 0	FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE	68 000 510 5	EHPAD MAISON SAINTE FAMILLE	RIBEAUVILLE													
68	68 001 148 3	ASHPA	68 000 523 8	EHPAD LES ECUREUILS	MULHOUSE													
68	68 001 596 3	FONDATION SAINT SAUVEUR	68 001 033 7	EHPAD RESIDENCE LES VOSGES	WITTENHEIM													
68	68 002 033 6	GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE	68 001 086 5	EHPAD GHRMSA - SITE MOENSCHBERG	MULHOUSE									X				
68	68 000 041 1	CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT	68 001 125 1	EHPAD CH DE PFASTATT	PFASTATT							X						
68	68 001 268 9	ASSOCIATION GEORGES ALLIMANN-ZWILLER	68 001 273 9	SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERS AGÉES	HIRSINGUE													

Programmation des évaluations ESSMS PA du département du Haut-Rhin

Dep	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2024				2025				2026				
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	
68	68 000 026 2	EHPAD DE DANNEMARIE	68 001 127 7	EHPAD DE DANNEMARIE	DANNEMARIE	X												
68	68 001 264 8	RESIDENCE DE LA WEISS	68 001 129 3	EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG	KAYSERSBERG VIGNOLE				X									
68	68 000 040 3	EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX	68 001 132 7	EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX	MASEVAUX NIEDERBRUCK	X												
68	68 000 111 2	CENTRE HOSPITALIER DE MUNSTER	68 001 133 5	EHPAD CENTRE HOSPITALIER MUNSTER	MUNSTER				X									
68	68 000 115 3	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	68 001 135 0	EHPAD RM CANTON VERT ORBEY	ORBEY					X								
68	68 000 113 8	HOPITAL DE RIBEAUVILLE	68 001 137 6	EHPAD HOPITAL DE RIBEAUVILLE	RIBEAUVILLE	X												
68	68 002 033 6	GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE	68 001 138 4	EHPAD GHRMSA - SITE RIXHEIM	RIXHEIM													
68	68 000 117 9	CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH	68 001 139 2	EHPAD MAISON SAINT JACQUES	ROUFFACH						X							
68	68 000 108 8	HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM	68 001 141 8	EHPAD LES CAPUCINES	SOULTZ HAUT RHIN					X								
68	68 000 105 4	HOPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT	68 001 142 6	EHPAD HIVA STE MARIE AUX MINES	SAINTE MARIE AUX MINES					X								
68	68 000 109 6	EHPAD DU BRAND TURCKHEIM	68 001 143 4	EHPAD DU BRAND	TURCKHEIM													
68	68 001 596 3	FONDATION SAINT SAUVEUR	68 001 144 2	EHPAD RESIDENCE HENRI JUNGCK	MOOSCH	X												
68	67 078 129 3	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	68 001 145 9	EHPAD HOPITAL SAINT VINCENT	ODEREN					X								
68	68 001 148 3	ASHPA	68 001 248 1	EHPAD DE L'ARC	MULHOUSE						X							
68	68 001 282 0	ASSOC GESTION EHPAD DU QUATELBACH	68 001 283 8	EHPAD LE QUATELBACH	SAUSHEIM	X												
68	25 001 868 6	LES BEGONIAS	68 001 367 9	EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS	THANN							X						
68	68 001 368 7	ASSOC DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON	68 001 369 5	EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON	BOLLWILLER					X								
68	68 001 403 2	ASS MR DISTRICT ET SIVOM RHIN	68 001 404 0	EHPAD LES MOLENES	BANTZENHEIM					X								
68	68 001 409 9	A.G.I.M.A.P.A.K.	68 001 410 7	EHPAD LA ROSELIÈRE	KUNHEIM													
68	68 001 413 1	ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT	68 001 414 9	EHPAD SUR ST-LOUIS	SAINTE LOUIS													
68	67 001 375 4	UGEAM ALSACE	68 001 443 8	EHPAD DE LUPPACH	BOUXWILLER													
68	75 007 073 2	SAS SOPRAVIVA	68 001 457 8	EHPAD LA FILATURE	MULHOUSE												X	
68	68 000 064 3	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	68 001 485 9	EHPAD DU DIACONAT COLMAR	COLMAR						X							
68	68 001 686 2	MAISON ACCUEIL HEBGT SOINS P A D	68 001 687 0	EHPAD LES COLLINES	RIEDISHEIM					X								
68	75 072 130 0	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	68 001 701 9	EHPAD HEIMELIG SITE SEPPOIS LE BAS	SEPPOIS LE BAS					X								
68	68 001 738 1	ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER	68 001 740 7	EHPAD PERE FALLER	BELLEMAGNY					X								
68	67 001 033 9	MUTUALITE FRANCAISE ALSACE	68 001 801 7	EHPAD LE VILLAGE	RICHWILLER													
68	68 001 596 3	FONDATION SAINT SAUVEUR	68 001 871 0	EHPAD POLE DE GERONTOLOGIE ST DAMIE	MULHOUSE													
68	68 001 900 7	EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES	68 001 901 5	EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES	BERGHEIM				X									

Programmation des évaluations ESSMS PA du département du Haut-Rhin

Dep	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2027				2028				2029				
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	
68	68 000 026 2	EHPAD DE DANNEMARIE	68 001 127 7	EHPAD DE DANNEMARIE	DANNEMARIE									X				
68	68 001 264 8	RESIDENCE DE LA WEISS	68 001 129 3	EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG	KAYSERSBERG VIGNOBLE													X
68	68 000 040 3	EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX	68 001 132 7	EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX	MASEVAUX NIEDERBRUCK										X			
68	68 000 111 2	CENTRE HOSPITALIER DE MUNSTER	68 001 133 5	EHPAD CENTRE HOSPITALIER MUNSTER	MUNSTER													X
68	68 000 115 3	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	68 001 135 0	EHPAD RM CANTON VERT ORBEY	ORBEY													
68	68 000 113 8	HOPITAL DE RIBEAUVILLE	68 001 137 6	EHPAD HOPITAL DE RIBEAUVILLE	RIBEAUVILLE										X			
68	68 002 033 6	GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE	68 001 138 4	EHPAD GHRMSA - SITE RIXHEIM	RIXHEIM									X				
68	68 000 117 9	CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH	68 001 139 2	EHPAD MAISON SAINT JACQUES	ROUFFACH													
68	68 000 108 8	HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM	68 001 141 8	EHPAD LES CAPUCINES	SOULTZ HAUT RHIN													
68	68 000 105 4	HOPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT	68 001 142 6	EHPAD HIVA STE MARIE AUX MINES	SAINTE MARIE AUX MINES													
68	68 000 109 6	EHPAD DU BRAND TURCKHEIM	68 001 143 4	EHPAD DU BRAND	TURCKHEIM								X					
68	68 001 596 3	FONDATION SAINT SAUVEUR	68 001 144 2	EHPAD RESIDENCE HENRI JUNGCK	MOOSCH									X				
68	67 078 129 3	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	68 001 145 9	EHPAD HOPITAL SAINT VINCENT	ODEREN											X		
68	68 001 148 3	ASHPA	68 001 248 1	EHPAD DE L'ARC	MULHOUSE													
68	68 001 282 0	ASSOC GESTION EHPAD DU QUATELBACH	68 001 283 8	EHPAD LE QUATELBACH	SAUSHEIM										X			
68	25 001 868 6	LES BEGONIAS	68 001 367 9	EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS	THANN													
68	68 001 368 7	ASSOC DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON	68 001 369 5	EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON	BOLLWILLER													
68	68 001 403 2	ASS MR DISTRICT ET SIVOM RHIN	68 001 404 0	EHPAD LES MOLENES	BANTZENHEIM													
68	68 001 409 9	A.G.I.M.A.P.A.K.	68 001 410 7	EHPAD LA ROSELIÈRE	KUNHEIM										X			
68	68 001 413 1	ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT	68 001 414 9	EHPAD SUR ST-LOUIS	SAINT LOUIS										X			
68	67 001 375 4	UGE CAM ALSACE	68 001 443 8	EHPAD DE LUPPACH	BOUXWILLER								X					
68	75 007 073 2	SAS SOPRAVIVA	68 001 457 8	EHPAD LA FILATURE	MULHOUSE													
68	68 000 064 3	FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT	68 001 485 9	EHPAD DU DIACONAT COLMAR	COLMAR													
68	68 001 686 2	MAISON ACCUEIL HEBGT SOINS P A D	68 001 687 0	EHPAD LES COLLINES	RIEDISHEIM													
68	75 072 130 0	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	68 001 701 9	EHPAD HEIMELIG SITE SEPOIS LE BAS	SEPOIS LE BAS													
68	68 001 738 1	ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER	68 001 740 7	EHPAD PERE FALLER	BELLEMAGNY													
68	67 001 033 9	MUTUALITE FRANCAISE ALSACE	68 001 801 7	EHPAD LE VILLAGE	RICHWILLER								X					
68	68 001 596 3	FONDATION SAINT SAUVEUR	68 001 871 0	EHPAD POLE DE GERONTOLOGIE ST DAME	MULHOUSE					X								
68	68 001 900 7	EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES	68 001 901 5	EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES	BERGHEIM													X

Programmation des évaluations ESSMS PH du département du Bas-Rhin

Dpt	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2024				2025				2026				
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	
67	670000223	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	670005818	FAM PIERRE VALDO	MARMOUTIER				X									
67	670000223	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	670013291	FAM PHY MARIE DURAND	BISCHWILLER													
67	670000223	FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF	670015817	FAM GUSTAVE STRICKER	BISCHWILLER				X									
67	670000686	ASS REG AIDE HANDICAPES MOTEURS	670013663	FAM LES CIGALES	STRASBOURG					X								
67	670000733	CENTRE DE HARTHOUSE	670013788	SAMSAH DE HARTHOUSE	HAGUENAU													
67	670000733	CENTRE DE HARTHOUSE	670014034	FAM DE HARTHOUSE	HAGUENAU					X								
67	670000342	APH DES VOSGES DU NORD	670012319	SAMSAH APH INGWILLER	INGWILLER													
67	670000342	APH DES VOSGES DU NORD	670005768	FAM RÉSIDENCE DU HOCHBERG	WINGEN-SUR-MODER				X									
67	670000342	APH DES VOSGES DU NORD	670015809	CAMSP APH SAYERNE / INGWILLER	SAYERNE													
67	670001338	ASSOCIATION ROUTE NOUVELLE ALSACE	670016355	FAM LEONARD SINGER ROUTE NOUVELLE	HOLTZHEIM				X									
67	670013366	EPSAN	670737711	FAM LES HEREIDES BRUMATH	BRUMATH													
67	670016112	AFTC ALSACE	670016120	SAMSAH AFTC	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN													
67	670780584	CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL	670011943	FAM PHY CHD BISCHWILLER	BISCHWILLER				X									
67	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	670781145	FAM INSTITUT DES AVEUGLES STILL	STILL		X											
67	670732415	FEDERATION CHARITE CARITAS ALSACE	670016203	CAMSP SCHIRMECK	SCHIRMECK													
67	670732639	ASSOCIATION AIPAHM	670739535	FAM PHY AIPAHM	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			X										
67	670734163	ASSOCIATION ARSEA	670015340	SAMSAH ARSEA STRASBOURG	STRASBOURG									X				
67	670734632	APEDI ALSACE	670013838	FOYER ACCUEIL MEDICALISE EOLYS	OSTWALD													
67	670734632	APEDI ALSACE	670797158	CAMSP SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM	X												
67	670734825	APEI CENTRE ALSACE	670014976	SAMSAH APEI CENTRE ALSACE	SELESTAT													
67	670734825	APEI CENTRE ALSACE	670006113	FAM LE CHATAIGNER ET FAM LE CHARME	CHATENOIS				X									
67	670734825	APEI CENTRE ALSACE	670007079	CAMSP CHATENOIS	CHATENOIS													
67	670739303	ASS NOUVEAUX HORIZONS PAYS ERSTEIN	670017417	SAMSAH NOUVEAUX HORIZONS ERSTEIN	ERSTEIN	X												
67	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	670735657	FAM RÉSIDENCE DE LA GROSSMATT	HOENHEIM										X			
67	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	670014257	FAM RESIDENCE DE LA FORET	DUTTLENHEIM									X				
67	750719239	APF FRANCE HANDICAP	670009448	SAMSAH APF	STRASBOURG												X	
67	750719239	APF FRANCE HANDICAP	670797182	FAM OBERKIRCH	STRASBOURG													X
67	750719239	APF FRANCE HANDICAP	670013051	CAMSP HAGUENAU	HAGUENAU													X
67	750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	670013879	FAM PHY "LAURY MUNCH"	STRASBOURG													X

Programmation des évaluations ESSMS PH du département du Haut-Rhin

Dpt	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2024				2025				2026				
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	
68	670781293	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	680020146	FAM INSTITUT SAINT ANDRE - CERNAY	CERNAY						X							
68	670794163	ASSOCIATION ARSEA	680019395	SAMSAH ARSEA WINTZENHEIM	WINTZENHEIM									X				
68	670794163	ASSOCIATION ARSEA	680017480	CAMSP ARSEA	COLMAR								X					
68	680000023	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	680017936	FAM AU FIL DE LA VIE MAISON EMILIE	MALMERSPACH	X												
68	680000023	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	680020625	CAMSP DE THANN	THANN		X											
68	680000064	FONDATION LE PHARE	680012598	SAMSAH LE PHARE	ILLZACH							X						
68	680000233	ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE	680004876	CAMSP MULHOUSE	MULHOUSE								X					
68	680000619	A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM	680020138	FAM DE BARTENHEIM	BARTENHEIM													
68	680001179	CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH	680016185	FOYER D' ACCUEIL MEDICALISE	ROUFFACH													
68	680002078	ASSOCIATION SANTE MENTALE ALSACE	680018108	SAMSAH CROIX MARINE	MULHOUSE													
68	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	680020633	SAMSAH AUTISME SDI	MULHOUSE				X									
68	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	680020203	FAM CAP CORNELY	MULHOUSE				X									
68	680013745	INSTITUT LES TOURNESOLS	680016177	EAM LES TOURNESOLS	SAINTE-MARIE-AUX-MINES			X										
68	680014495	CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS	680014768	FAM CDRS PEUPLIERS	COLMAR					X								
68	680015708	ASSOCIATION ALISTER	680016409	SAMSAH ALISTER MULHOUSE	MULHOUSE				X									
68	680015708	ASSOCIATION ALISTER	680020120	FAM DE JOUR EYASION	MULHOUSE													X
68	750719239	APF FRANCE HANDICAP	680013786	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE MARC DUVAL	PFFASTATT				X									
68	750719239	APF FRANCE HANDICAP	680010360	CAMSP ILLZACH	ILLZACH				X									

Programmation des évaluations ESSMS PH du département du Haut-Rhin

Dpt	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2027				2028				2029					
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T		
68	670781233	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	680020146	FAM INSTITUT SAINT ANDRE - CERNAY	CERNAY														
68	670734163	ASSOCIATION ARSEA	680013335	SAMSAH ARSEA WINTZENHEIM	WINTZENHEIM														
68	670734163	ASSOCIATION ARSEA	680017480	CAMSP ARSEA	COLMAR														
68	680000023	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	680017336	FAM AU FIL DE LA VIE MAISON EMILIE	MALMERSPACH									X					
68	680000023	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE	680020625	CAMSP DE THANN	THANN										X				
68	680000064	FONDATION LE PHARE	680012538	SAMSAH LE PHARE	ILLZACH														
68	680000233	ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE	680004876	CAMSP MULHOUSE	MULHOUSE														
68	680000619	A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM	680020138	FAM DE BARTENHEIM	BARTENHEIM							X							
68	680001173	CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH	680016185	FOYER D' ACCUEIL MEDICALISE	ROUFFACH					X									
68	680002078	ASSOCIATION SANTE MENTALE ALSACE	680018108	SAMSAH CROIX MARINE	MULHOUSE							X							
68	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	680020633	SAMSAH AUTISME SDI	MULHOUSE														X
68	680011475	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	680020203	FAM CAP CORNELY	MULHOUSE														X
68	680013745	INSTITUT LES TOURNESOLS	680016177	EAM LES TOURNESOLS	SAINTE-MARIE-AUX-MINES											X			
68	680014435	CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS	680014768	FAM CDRS PEUPLIERS	COLMAR														
68	680015708	ASSOCIATION ALISTER	680016403	SAMSAH ALISTER MULHOUSE	MULHOUSE											X			
68	680015708	ASSOCIATION ALISTER	680020120	FAM DE JOUR EYASION	MULHOUSE														
68	750719233	APF FRANCE HANDICAP	680013786	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE MARC DUVAL	PFASTATT														X
68	750719233	APF FRANCE HANDICAP	680010360	CAMSP ILLZACH	ILLZACH														X

Arrêté n° 2025-0380

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux posant le principe selon lequel les évaluations sont réalisées par des organismes évaluateurs accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) sur la base de la norme d'accréditation 17020 et du cahier des charges de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu la demande d'avis, en date du 23 décembre 2024, relative à la programmation pluriannuelle des évaluations transmise aux huit Présidents des Conseils Départementaux et au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace de la région Grand Est ;

Vu les avis émis par les Conseils Départementaux et la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Cette programmation peut être modifiée annuellement notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ARS Grand Est et au recueil régional des actes administratifs. Il fera également l'objet d'une publication électronique sur le site MAELIS.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut ensuite être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou via l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

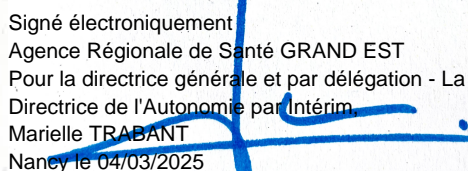
Article 5

Le Président du Conseil Départemental des Vosges et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Le Président du Conseil Départemental
des Vosges

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La
Directrice de l'Autonomie par Intérim,
Marielle TRABANT
Nancy le 04/03/2025



Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil Départemental des Vosges et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Programmation des évaluations ESSMS PA du département des Vosges

Dep	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2024				2025				2026				
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	
88	88 000 131 8	"SAS" SOGEMARE	88 000 135 9	LES JARDINS DES CUVIERES	THAON-LES-VOSGES	X												
88	88 000 372 8	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	88 000 170 6	MAISON RETRAITE "JUSTINE PERNOT"	NEUFCHATEAU									X				
88	25 001 845 4	SAS KORIAN VILLA SPINALE	88 000 176 3	KORIAN VILLA SPINALE	EPINAL	X												
88	75 003 864 8	RELAIS TENDRESSE SAINTE MARGUERITE	88 000 450 8	EHPAD LES AULNES	SAINTE MARGUERITE	X												
88	57 001 017 3	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	88 000 499 9	EHPAD LES NOISSETIERS	MANDRES SUR VAIR													
88	88 000 914 7	CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 000 507 9	CHI HMV - EHPAD LEA ANDRE	GERARDMER					X								
88	88 000 017 3	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	88 000 564 8	EHPAD LES BRUYERES	EPINAL									X				
88	88 000 914 7	CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 000 920 4	CHI HMV EHPAD DES 5 VALLEES	MOYENMOUTIER	X									X			
88	88 000 338 9	CCAS CHENIMENIL	88 078 056 4	"LA RESIDENCE OZANAM"	CHENIMENIL									X				
88	88 078 481 4	MAISON DE RETRAITE LES MARRONNIERS	88 078 069 7	MAISON DE RETRAITE LES MARRONNIERS	DOMPAIRE								X					
88	88 078 483 0	C C A S DELOYES	88 078 071 3	MAISON DE RETRAITE D'ELOYES	ELOYES										X			
88	69 000 372 8	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	88 078 078 8	MAISON RETRAITE ACCUEIL DE LA VOLOGNE	GRANGES ALMONTZEY													
88	88 000 031 0	EHPAD LES BUISSONS XERTIGNY	88 078 106 9	EHPAD LES BUISSONS XERTIGNY	XERTIGNY									X				
88	69 000 372 8	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	88 078 109 1	MAISON DE RETRAITE DE SAINT-GENEST	SAINT GENEST													
88	88 000 034 4	MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE	88 078 113 3	MAISON RETRAITE INTERCOM. DE BRUYERE	BRUYERES													X
88	88 000 035 1	MAISON RETRAITE DE CHARMES	88 078 114 1	MAISON RETRAITE ST-MARTIN	CHARMES	X												
88	88 000 036 9	MAISON RETRAITE CORCIEUX	88 078 116 6	EHPAD LE FORFLET	CORCIEUX													
88	88 000 037 7	MAISON DE RETRAITE RAYNALD MERLIN	88 078 116 6	MAISON RETRAITE RAYNALD MERLIN	DOMMARTIN SUR VRAINE								X					
88	88 000 038 5	MAISON RETRAITE LIFFOL LE GRAND	88 078 117 4	MAISON DE RETRAITE " SAINT SIMON"	LIFFOL LE GRAND								X					
88	88 000 041 9	RESIDENCE LES SAULES	88 078 120 8	RESIDENCE LES SAULES	SAULXURES SUR MOSELOTTE													
88	88 000 776 0	CHASVIM - VAL D'AJOL	88 078 121 6	EHPAD RESIDENCE LE VAL DE JOYE	LE VAL D AJOL								X					
88	88 000 038 5	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	88 078 201 6	MAISON DE RETRAITE SAINT-JOSEPH	VILLE SUR ILLON													
88	88 000 914 7	CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 078 306 3	CHI HMV - EHPAD FOUCHARUPT	SAINTE DIE DES VOSGES													X
88	88 000 729 9	CHI DE L' OUEST VOSGIEN	88 078 313 9	EHPAD " LE PETIT BAN"	VITTEL													
88	88 000 044 3	EHPAD SENTIERS D'AUTOMNE	88 078 320 4	EHPAD " SENTIERS D'AUTOMNE "	LA VOGE LES BAINS									X				
88	88 000 729 9	CHI DE L' OUEST VOSGIEN	88 078 324 5	EHPAD DU VAL DE MEUSE	NEUFCHATEAU													X
88	69 000 372 8	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	88 078 336 0	MAISON RETRAITE SAINT JEAN	CHARMOIS L'ORGUEILLEUX													X
88	88 078 497 0	C C A S DE VAGNEY	88 078 338 6	MAISON DE RETRAITE "LE SOLEIL"	VAGNEY									X				

Programmation des évaluations ESSMS PA du département des Vosges

Dep	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifs	Commune	2027			2028			2029						
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	
88	88 000 131 8	"SAS" SOGEMARE	88 000 135 9	LES JARDINS DES CUVIERES	THAON-LES-VOSGES													
88	69 000 372 8	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	88 000 170 6	MAISON RETRAITE " JUSTINE PERNOT"	NEUFCHATEAU													
88	25 001 845 4	SAS KORIAN VILLA SPINALE	88 000 176 3	KORIAN VILLA SPINALE	EPINAL													
88	75 003 884 8	RELAYS TENDRESSE SAINTE MARGUERITE	88 000 490 8	EHPAD LES AULINES	SAINTE MARGUERITE													
88	57 001 017 3	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	88 000 499 9	EHPAD LES NOISETIERS	MAINDRES SUR VAIR													
88	88 000 914 7	CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 000 507 9	CHI HMV - EHPAD LEA ANDRE	GERARDMER													
88	57 001 017 3	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	88 000 584 8	EHPAD LES BRUYERES	EPINAL													
88	88 000 914 7	CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 000 920 4	CHI HMV EHPAD DES 5 VALLEES	MOYENMOUTIER													
88	88 000 338 9	CCAS CHENIMENIL	88 078 056 4	"LA RESIDENCE OZANAM"	CHENIMENIL													
88	88 078 481 4	MAISON DE RETRAITE LES MARRONNIERS	88 078 069 7	MAISON DE RETRAITE LES MARRONNIERS	DOMPAIRE													
88	88 078 483 0	C C A S D'ELOYES	88 078 071 3	MAISON DE RETRAITE D'ELOYES	ELOYES													
88	69 000 372 8	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	88 078 078 8	MAISON RETRAITE ACCUEIL DE LA VOLOGNE	GRANGES ALMONTIZEY													
88	88 000 031 0	EHPAD LES BUISSONS XERTIGNY	88 078 105 9	EHPAD LES BUISSONS XERTIGNY	XERTIGNY													
88	69 000 372 8	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	88 078 109 1	MAISON DE RETRAITE DE SAINT-GENEST	SAINT GENEST													
88	88 000 034 4	MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE	88 078 113 3	MAISON RETRAITE INTERCOM. DE BRUYERE	BRUYERES													
88	88 000 035 1	MAISON RETRAITE DE CHARMES	88 078 114 1	MAISON RETRAITE ST-MARTIN	CHARMES													
88	88 000 036 9	MAISON RETRAITE CORCIEUX	88 078 115 8	EHPAD LE FORPELET	CORCIEUX													
88	88 000 037 7	MAISON DE RETRAITE RAYNALD MERLIN	88 078 116 6	EHPAD RETRAITE RAYNALD MERLIN	DOMMARTIN SUR VRAINE													
88	88 000 038 5	MAISON RETRAITE LIFFOL LE GRAND	88 078 117 4	MAISON DE RETRAITE " SAINT SIMON"	LIFFOL LE GRAND													
88	88 000 041 9	RESIDENCE LES SAULES	88 078 120 8	RESIDENCE LES SAULES	SAULXURES SUR MOSELOTTE													
88	88 000 778 0	CHASVM - VAL D'AJOL	88 078 121 6	EHPAD RESIDENCE LE VAL DE JOYE	LE VAL D AJOL													
88	69 000 372 8	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	88 078 201 6	MAISON DE RETRAITE SAINT-JOSEPH	VILLE SUR ILLON													
88	88 000 914 7	CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 078 306 3	CHI HMV - EHPAD FOUCHARUPT	SAINTE DIE DES VOSGES													
88	88 000 729 9	CHI DE L OUEST VOSGIEN	88 078 313 9	EHPAD "LE PETIT BAN"	VITTEL													
88	88 000 044 3	EHPAD SENTIERS D'AUTOMNE	88 078 320 4	EHPAD " SENTIERS D'AUTOMNE "	LA VOGUE LES BAINS													
88	88 000 729 9	CHI DE L OUEST VOSGIEN	88 078 324 6	EHPAD DU VAL DE MEUSE	NEUFCHATEAU													
88	69 000 372 8	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	88 078 336 0	MAISON RETRAITE SAINT JEAN	CHARMOIS L ORGUEILLEUX													
88	88 078 487 0	C C A S DE VAGNEY	88 078 338 6	MAISON DE RETRAITE "LE SOLEM"	VAGNEY													

Programmation des évaluations ESSMS PA du département des Vosges

Dcp	FINESS EJ	Raison Sociale - Cessionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2024			2025			2026							
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T		
88	88 078 462 4	C C A S DE REMIREMONT	88 078 340 2	EPHAD "LE CHÂTELET"	REMIREMONT														
88	88 078 449 1	CCAS DE LA BRESSE	88 078 342 8	MAISON DE RETRAITE "LA CLAIRIE"	LA BRESSE														
88	88 078 512 6	FMS DES VOSGES	88 078 344 4	MAISON RETRAITE JEAN MARTIN MOYE	ESSEGNEY		X												
88	69 000 372 8	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	88 078 345 1	EPHAD SAINT DEODAT	SAINT DIE DES VOSGES														
88	88 000 056 7	ASS PHILANTHROPIQUE REMIREMONT	88 078 354 3	MAISON DE RETRAITE "L'ACCUEIL"	REMIREMONT														
88	88 000 914 7	CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 078 355 4	CHI HMV - EHPAD "LES CHARMES"	SAINT DIE DES VOSGES														
88	88 000 056 3	ASS GEST MAIS RET HOMIE FLEURI	88 078 355 2	MAISON DE RETRAITE LE HOMIE FLEURI	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT														
88	88 078 544 9	ASSOC MAISON D'ACCUEIL MARCEL BOUSSAC	88 078 355 4	MAISON DE RETRAITE LE HOMIE FLEURI	DINOZE														
88	88 078 649 6	ADAVIE	88 078 355 7	LE HOME DU CAMEROUN	BRUYERES														
88	88 078 455 4	C C A S CAPAVENIR VOSGES	88 078 441 8	MAISON RETRAITE LE CEDRE BLEU	THAON-LES-VOSGES														
88	88 000 705 9	CHI EMILE DURKHEIM EPINAL	88 078 555 3	EPHAD DU CHI E. DURKHEIM - SITE GOLDBEY	GOLBEY														
88	88 078 026 7	CENTRE HOSPITALIER LES TROIS RIVIERES	88 078 531 4	MAISON DE RETRAITE HOP. LOCAL	CHATEL SUR MOSELLE														
88	88 078 031 7	MAISON DE RETRAITE LE COJAROGE	88 078 532 2	RESIDENCE LE COJAROGE	CORNIMONT														
88	88 000 733 1	ETAB PUB COM MED SOC A BARBIER DARNEY	88 078 533 0	EPHAD ANDRE BARBIER	DARNEY														
88	88 000 914 7	CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 078 535 5	CHI HMV - EHPAD FRAIZE	FRAIZE														
88	88 078 032 3	HOPITAL LOCAL DE LAMARCHE	88 078 535 3	MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL	LAMARCHE														
88	88 000 632 5	HOPITAL DU VAL DU MADON	88 078 537 1	MAISON RETRAITE VAL DU MADON	MIRECOURT														
88	88 000 525 5	ETS PU COM MED SOC "LES GRÉS FLAMMÉS"	88 078 535 9	EPHAD "LES GRÉS FLAMMÉS"	RAMBERVILLERS														
88	88 000 778 6	CH DE LA HAUTE VALLEE DE LA MOSELLE	88 078 541 3	MAISON RETRAITE HOPITAL DU THILLOT	LE THILLOT														
88	88 078 005 3	CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT	88 078 544 7	EPHAD "LÉON WERTH"	REMIREMONT														
88	88 000 092 2	SARL RESIDENCE ANTOINE	88 078 546 2	RESIDENCE ANTOINE	SAINT MAURICE SUR MOSELLE														
88	88 000 056 3	RESIDENCE LE PONT DU GUE	88 078 808 8	RESIDENCE LE PONT DU GUE	LIFFOL LE GRAND														
88	88 000 087 2	EPISOME	88 078 880 7	EPHAD DU "PRE FAVET"	MONTUREUX SUR SAONE														
88	88 078 025 9	HOPITAL LOCAL DE BRUYERES	88 078 882 3	EPHAD HOPITAL BRUYERES	BRUYERES														
88	88 000 744 8	GCSMS D'EPINAL	88 078 884 9	EPHAD RESIDENCE DE LAUFROMONT	EPINAL														
88	88 000 372 8	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	88 078 918 5	MAISON DE RETRAITE SAINT JEAN	PORTIEUX														
88	88 000 105 4	S.A.R.L. RESIDENCE L'AGE D'OR	88 078 927 6	RESID. PERS. AGEES L'AGE D'OR	SAINT DIE DES VOSGES														

Programmation des évaluations ESSMS PA du département des Vosges

Dcp	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2027			2028			2029						
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	
88	88 078 462 4	C C A S DE REMIREMONT	88 078 340 2	EHPAD "LE CHÂTELET"	REMIREMONT													
88	88 078 449 1	CCAS DE LA BRESSE	88 078 342 8	MAISON DE RETRAITE "LA CLAIRIE"	LA BRESSE													
88	88 078 512 6	FMS DES VOSGES	88 078 344 4	MAISON RETRAITE JEAN MARTIN MOYE	ESSEGNEY						X							
88	69 000 372 8	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	88 078 345 1	EHPAD SAINT DEODAT	SAINT DIE DES VOSGES													
88	88 000 056 7	ASS PHILANTHROPIQUE REMIREMONT	88 078 354 3	MAISON DE RETRAITE "L'ACCUEIL"	REMIREMONT													
88	88 000 914 7	CH HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 078 358 4	CHI HMV - EHPAD "LES CHARMES"	SAINT DIE DES VOSGES													
88	88 000 058 3	ASS GEST MAIS RET HOME FLEURI	88 078 359 2	MAISON DE RETRAITE LE HOME FLEURI	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT													
88	88 078 544 9	ASSOC MAISON D'ACCUEIL MARCEL BOUSSAC	88 078 363 4	EHPAD ANNE ET JEAN-MARIE COMPAS	DINOZE													
88	88 078 649 6	ADAVIE	88 078 366 7	LE HOME DU CAMEROUN	BRUYERES													
88	88 078 485 4	C C A S CAPAVENIR VOSGES	88 078 441 8	MAISON RETRAITE LE CEDRE BLEU	THAON-LES-VOSGES													
88	88 000 705 9	CH EMILE DURKHEIM EPINAL	88 078 556 3	EHPAD DU CHIE DURKHEIM - SITE GOLBEY	GOLBEY													
88	88 078 026 7	CENTRE HOSPITALIER LES TROIS RIVIERES	88 078 631 4	MAISON DE RETRAITE HOP. LOCAL	CHATEL SUR MOSELLE													
88	88 078 031 7	MAISON DE RETRAITE LE COUAROGE	88 078 632 2	RESIDENCE LE COUAROGE	CORNIMONT													
88	88 000 733 1	ETAB PUB COM MED SOC A BARBIER DARNEY	88 078 633 0	EHPAD ANDRE BARBIER	DARNEY													
88	88 000 914 7	CHI HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES	88 078 635 6	CHI HMV - EHPAD FRAIZE	FRAIZE													
88	88 078 033 3	HOPITAL LOCAL DE LAMARCHE	88 078 636 3	MAISON RETRAITE HOPITAL LOCAL LAMARCHE	LAMARCHE													
88	88 000 632 5	HOPITAL DU VAL DU MADON	88 078 637 1	MAISON RETRAITE VAL DU MADON	MIRECOURT													
88	88 000 825 5	ETS PU COM MED SOC "LES GRÉS FLAMMÉS"	88 078 638 9	EHPAD "LES GRÉS FLAMMÉS"	RAMBERVILLERS													
88	88 000 778 6	CH DE LA HAUTE VALLEE DE LA MOSELLE	88 078 641 3	MAISON RETRAITE HOPITAL DU THILLOT	LE THILLOT													
88	88 078 009 3	CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT	88 078 644 7	EHPAD "LÉON WERTH"	REMIREMONT													
88	88 000 082 2	SARL RESIDENCE ANTOINE	88 078 645 2	RESIDENCE ANTOINE	SAINT MAURICE SUR MOSELLE													
88	88 000 096 3	RESIDENCE LE PONT DU GUE	88 078 608 8	RESIDENCE LE PONT DU GUE	LIFFOL LE GRAND													
88	88 000 087 2	EPISOME	88 078 680 7	EHPAD DU "PRE FAVET"	MONTHUREUX SUR SAONE													
88	88 078 025 9	HOPITAL LOCAL DE BRUYERES	88 078 682 3	EHPAD HOPITAL BRUYERES	BRUYERES													
88	88 000 744 8	CGSMS D'EPINAL	88 078 684 9	EHPAD RESIDENCE DE LAUFROMONT	EPINAL													
88	69 000 372 8	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	88 078 918 5	MAISON DE RETRAITE SAINT JEAN	PORTIEUX													
88	88 000 109 4	S.A.R.L. RESIDENCE L'AGE D'OR	88 078 927 6	RESID. PERS. AGEES L'AGE D'OR	SAINT DIE DES VOSGES													

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 03 janvier 2025

DECISION ARS N°2025-002 DU 03/01/2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique de l'orangerie**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Madame KUBICKI Eve pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, en remplacement de son poste de suppléant, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique de l'Orangerie :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	KUBICKI Eve	UFC que choisir

Article 2 : La durée du mandat de madame KUBICKI Eve est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations Institutionnelles et Transfrontalières.
Dominique THIRION
Nancy le 05/03/2025

Par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 14 février 2025

DECISION ARS N°2025-0071 DU 14/02/2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Vitry le François**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Madame KHER Francine pour le poste de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Vitry le François :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	KHER Francine	Fédération nationale des visiteurs de malades dans les établissements hospitaliers

Article 2 : La durée du mandat de madame KHER Francine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérécursois citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé Grand Est
Directrice de la Direction Est
Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 05/03/2025

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Cabinet, des Relations Institutionnelles et
La Directrice du Cabinet, des relations
institutionnelles et transfrontalières,

Dominique THIRION

Direction du Cabinet,
des relations institutionnelles
et transfrontalières

Nancy, le 14 février 2025

DECISION ARS N°2025-0072 DU 14/02/2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de la haute vallée de la Moselle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures dans le cadre de la vacance de poste des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 01 mars 2024
- Considérant** Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur KUNTZ Damien pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement, et le fait que cette candidature respecte les conditions stipulées par les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE


Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de la haute vallée de la Moselle :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	KUNTZ Damien	Coordination nationale comités Défense

Article 2 : La durée du mandat de monsieur KUNTZ Damien est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.


P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 05/03/2025 **Dominique THIRION**

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0082 DU 03/03/2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier Spécialisé de Jury**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. DITGEN André pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Spécialisé de Jury :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	DITGEN André	Union des Familles Laïques de Moselle

Article 2 : La durée du mandat de M. DITGEN André est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 05/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0084 DU 03/03/2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Clinique de l'Orangerie**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. WOHLHUTER Daniel pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique de l'Orangerie :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	WOHLHUTER Daniel	Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)

Article 2 : La durée du mandat de M. WOHLHUTER Daniel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 05/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0087 DU 03/03/2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Paul Strauss**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme MEYER MEURET Christine pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Paul Strauss :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	MEYER MEURET Christine	Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)

Article 2 : La durée du mandat de Mme MEYER MEURET Christine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 05/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0089 DU 03/03/2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. REVERSAT François pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	REVERSAT François	Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) de la Meuse

Article 2 : La durée du mandat de M. REVERSAT François est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 05/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0092 DU 04/03/2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Hospitalisation à domicile Centre Alsace**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature Mme BALTHAZARD Annie pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hospitalisation à domicile Centre Alsace :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	BALTHAZARD Annie	Alsace Cardio

Article 2 : La durée du mandat de Mme BALTHAZARD Annie est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 05/03/2025

ARRETE ARS Grand Est n° 2025-0596 du 3 mars 2025

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de BRUYERES**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-3491 du 30 septembre 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bruyères ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bruyères en date du 11 février 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Bruyères-Vallons des Vosges en date du 27 février 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Ludovic DURAIN, maire de la commune de Bruyères est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Bruyères.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Louis MENTREL, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes de Bruyères-Vallons des Vosges.

ARTICLE 3 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bruyères, 16 rue de l'Hôpital – BP 46 – 88 600 Bruyères, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Ludovic DURAIN, Maire de la commune de Bruyères, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Louis MENTREL, représentant de la communauté de communes Bruyères-Vallons des Vosges, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Christian TARANTOLA, représentant le Président du Conseil Départemental.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Xavier CHAUDRON, représentant de la Commission Médico-Soignante (membre médical) ;
- Monsieur Marc-Antoine CHOSEROT, représentant de la Commission Médico-Soignante (membre paramédical) ;
- Madame Nathalie DEMANGE (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Michel DEMANGE (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Elisabeth HACHET (UDAF), représentante des usagers, désignée par la Préfète des Vosges,
- Monsieur Oswald CALEGARI (APF), personnalité qualifiée représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Bruyères ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : Monsieur Jean-Louis MOUREY.
- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Centre Hospitalier de Bruyères ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier de Bruyères.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n°2025-0602 du 05 mars 2025

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, L. 1421-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL;

Vu l'arrêté ministériel N° MSO000091858495 du 20/02/2024 portant affectation de Madame Cyrielle BONNE, en qualité de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principale à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, à compter du 01/03/2024.

ARRETE

Article 1er : Madame Cyrielle BONNE, du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies par le décret du 27 février 2013 à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable du Département Gestion Administrative et Paie


Catherine STADELMANN

ARRETE ARS Grand Est n°2025-0603 du - 5 MARS 2025

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, L. 1421-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté ministériel N° MSO000091878610 du 20/02/2024 portant affectation de Monsieur Valérian DUMANGET, en qualité de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, à compter du 01/03/2024.

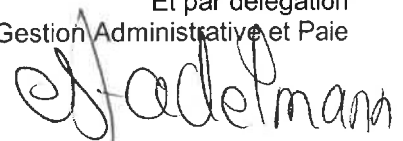
ARRETE

Article 1er : Monsieur Valérian DUMANGET, du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies par le décret du 27 février 2013 à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable du Département Gestion Administrative et Paie


Catherine STADELMANN

ARRETE ARS Grand Est n°2025-0604 du - 5 MARS 2025

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, L. 1421-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL;

Vu l'arrêté ministériel N° MSO000091858143 du 20/02/2024 portant affectation de Monsieur Simon TUFFIN, en qualité de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, à compter du 01/03/2024.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Simon TUFFIN, du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies par le décret du 27 février 2013 à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable du Département Gestion Administrative et Paie


Catherine STADELMANN

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0091 DU 04/03/2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre hospitalier intercommunal Lauter Wissembourg**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. GRUBER Benoît pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre hospitalier intercommunal Lauter Wissembourg :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	GRUBER Benoît	Association des accidentés de la vie (FNATH)

Article 2 : La durée du mandat de M. GRUBER Benoît est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 05/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0090 DU 04/03/2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Groupement de Coopération Sanitaire Plateforme d'Aval sur le Territoire
Champagne Sud**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme Nicole BERTINI pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Groupement de Coopération Sanitaire Plateforme d'Aval sur le Territoire Champagne Sud :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	BERTINI Nicole	Association des patients souffrants du syndrome de l'intestin irritable (AAAVAM)

Article 2 : La durée du mandat de Mme BERTINI Nicole est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 05/03/2025

Arrêté n° 2025/01 du 04 mars 2025

portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu le code pénitentiaire, notamment dans ses articles R112-7, R112-8 et R112-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment dans ses articles R57-786 à R57-7-94 relatifs à la gestion des biens des personnes détenues ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2008-896 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2010-329 du 14 mars 2017 relatif à l'Agence française anti-corruption ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifiés ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer modifié ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État modifié ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » dans le cadre du Plan France Relance, 0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » ;

Article 1er

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe (à partir du 1^{er} mars 2025)
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Article 2

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités) et de vérification et de certification de service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001, quel que soit le montant :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 3

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande), de certification du service fait et d'ordonnancement de la dépenses (validation des demande de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du budget opérationnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 4

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du Titre 6 « dépenses d'intervention » attribution de subvention, aide directe aux indigents, relatif au programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001 :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Ces mêmes personnes ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus.

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 5

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » aux agents suivants et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362 -CDIE -DDAP- dans le cadre du Plan de Relance :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Monsieur Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.
Subdélégation est également donnée aux agents cités et autorisés en annexe 3 à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 6

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics.

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Monsieur Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 7

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » - titre 2 « dépenses de personnel » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Patricia HEMMERLE, adjointe à la cheffe des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Davina DABYSING, coordinatrice de la masse salariale

Les personnes citées en annexe 3 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion de personnel impactant sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024/15 du 04 décembre 2024 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 04 décembre 2024

Article 9

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Le directeur interrégional,



Renaud SEVEYRAS



STRUCTURE	DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	Personnes habilitées sur les actes hors Titre 2 :						
				recettes / dépenses > 10 000 €	recettes / dépenses < 10 000 €	recettes / dépenses < 1 000 €	validation DA	certification SF	validation OM/EF	
		Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X				X
		Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X				X
		Christine OBERGFELL	Cheffe département budget et finances (DBF)	X	X	X	X	X	X	X
		Aïda SEVEYRAS	Adjointe cheffe du DBF	X	X	X	X	X	X	X
		Jérémie FAIVRE	Chef unité de suivi de la gestion déléguée (USGD)	X	X	X	X	X	X	X
		Jihane LEMOUCHE	Adjointe chef USGD				X	X	X	X
		Morgane TRANCHART	Gestionnaire USGD				X	X	X	X
		Margot AZEMA	Chargée de mission renforcement de la fonction budgétaire et comptable				X	X	X	X
		David HEID	Chef suivi budgétaire et financier							
		Perrine ARNAUD	Cheffe unité soutien au déplacement							
		Jean-Luc GEBUS	Chef unité de gestion des moyens généraux (UGMG)		X	X	X	X	X	X
		Estelle GINDREY	Cheffe unité des achats et marchés publics	X	X	X	X	X	X	X
		Yamina GUELLIL	Adjointe chef UGMG				X	X	X	X
		Françoise MAIGNAN	Gestionnaire UGMG				X	X	X	X
		Cynthia BAUCHET	Gestionnaire UGMG				X	X	X	X
		Najet QICHOU	Gestionnaire UGMG				X	X	X	X
		Alexia TRAN	Gestionnaire UGMG				X	X	X	X
		Alison FIDJI	Gestionnaire UGMG				X	X	X	X
		Bahtisen COLAK	Gestionnaire UGMG				X	X	X	X
		Aurélien GOTHIE	Apprentie DBF							
		Anne-Lise MARION	Cheffe bureau des affaires générales / Cabinet			X				X
	BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES / CABINET	Sandra VOLCK	Gestionnaire BAG				X	X	X	X
		Grégory GRONDIN	Gestionnaire BAG				X	X	X	X
		Agnès CORNET	Cheffe département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)							X
		Patricia HEMMERLE	Adjoint cheffe DRHRS							X
		Davina DABYSING	Coordinatrice masse salariale							X
		Lionnel VOGEL	Chef unité paie							X

annexe 2 : Titre 5

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du BOP central et interrégional du programme 107 Immobilier "Administration pénitentiaire", du BOP central et interrégional du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments: de l'Etat et du programme 362 "Ecologie" relevant de l'UO 0362-CDIE-dDAP dans le cadre du plan de relance

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	signature des bons de commande	opérations de gestion de tranches fonctionnelles	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT < 200 000 €	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT > 200 000 €	réaliser des actes de gestion dans CHORUS FORMULAIRES
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	
	Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X	X	
	Laurent RESSE	Cheffe département des affaires immobilières	X	X	X		
	Stéphanie GREBIL	Adjointe cheffe DAI	X	X	X		
	Guillaume BIWAND	Chef unité des opérations	X	X	X		
	Roland JAUBERTIE	Adjoint au chef d'unité opérations	X	X	X		
	Christine GOEPPERT	Cheffe unité suivi administratif et financier		X			X
	Sandra OSTERMANN	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X
	Samira SRAIDI	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	recettes / dépenses	opérations de paie	recettes du BOP central programme 780 "section 01 pensions civiles"	signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle	ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du , lorsque les conditions réglementaires sont réunies
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	X
	Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X	X	X
	Agnès CORNET	Cheffe département des ressources humaines et des relations sociales	X	X	X	X	X
	Patricia HEMMERLE	Adjoint cheffe DRHRS	X	X	X	X	X
	Davina DABYSING	Coordinatrice masse salariale	X	X	X	X	X
	Lionel VOGEL	Chef unité paie		X	X	X	X
	Estelle SCHLEISS	Cheffe unité recrutement formation et qualification		X	X	X	X
	Marie SCHNEIDER	Cheffe unité RH siège / retraite		X	X	X	X

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Saïd KABA, directeur des services pénitentiaires, est nommé chef d'établissement par intérim du centre de détention de Montmédy, du lundi 24 mars au vendredi 28 mars 2025 à 18h00.

Fait à Strasbourg, le 04 mars 2025

Le directeur interrégional



Renaud SEVEYRAS

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016 ;

Vu le code pénitentiaire, notamment son article R. 113-65 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 publié au journal officiel et portant nomination à un emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de M. Renaud SEVEYRAS, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Gaëlle VERSCHAEVE**, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au directeur interrégional, **à compter du 10 mars 2025**, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Laurence PASCOT**, directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Amalia ZIANE**, directrice des services pénitentiaires et cheffe du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe MICHALYSIN**, commandant pénitentiaire, adjoint à la cheffe du département sécurité et détention, **à compter du 03 mars 2025**, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Régis BAUER**, capitaine, chef de l'unité de gestion des détenus au département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Laurence LEININGER**, emploi de Direction du ministère de la Justice, cheffe du département des politiques d'insertion, de probation, et de prévention de la récidive aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric HANKUS**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation, et de prévention de la récidive aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Est, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Strasbourg, le 05 mars 2025

Le directeur interrégional


Renaud SEVEYRAS



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg
Donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (articles R. 113-65)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Code pénitentiaire	Directrice interrégionale adjointe	Secrétaire générale	Chef de département sécurité et détention et la cheffe dudit département	Chef de l'UGD Département sécurité et détention	Chef de département et probation et adjoint à la Cheffe dudit département
Toute décision d'affectation dans les centres ou de détention ou quartiers centres de détention, les centres ou quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagés, les maisons d'arrêts ou quartier maisons d'arrêt des condamnés. Toute décision d'affectation et changement d'affectation des personnes détenues condamnées	D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24, D. 211-27, D. 211-29	X	X	X	
Toute décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction interrégionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice	D. 211-24	X	X	X	
Toute décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit du ministre de la justice	D. 211-26, D. 211-27	X	X	X	
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP du Grand Est, tous les transfèrements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5	X	X	X	
Autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	X	X	X	
Décision relative aux recours des personnes détenues contre une décision de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation dont elles font l'objet	R. 412-18	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire

	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Chef de l' UGD Département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation et Adjoint à la cheffe d'audit département
Décision de placement provisoire et de placement initial en Unité pour détenus violents (UDV), ainsi que les décisions de renouvellement et de mainlevée de ces mesures	R. 224-5, R. 224-6, R. 224-7, R. 224-9, R. 224-10	X	X	X	X	
Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 341-10 R. 113-65	X	X	X	X	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire	R. 234-43	X	X	X	X	
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à une partie à qui la décision a fait grief	R. 315-2	X	X	X	X	
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R. 313-6 R. 313-8	X	X	X	X	
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7	X	X	X	X	
Validation des règlements intérieurs ou des éventuelles modifications du règlement intérieur des établissements pénitentiaires	R. 112-23	X	X	X	X	
Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 113-65	X	X	X	X	
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue lorsque la compétence appartient au garde des sceaux	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27 R. 213-28 R. 213-29	X	X	X	X	
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion	R.113-65	X	X	X	X	
Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X	X			
Habilitations et retrait d'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les US et ou les SMPR	D. 115-14	X	X			

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire

	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Chef de l' UGD Département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation	Adjoint au chef de département insertion et probation
Suspension de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps plein dans les US et ou les SMPR	D. 115-17	X	X				
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	R. 322-1 R. 113-65	X	X	X	X		
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 113-5	X	X				
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale et dans un établissement de santé privé	R.113-65 D.391 CPP	X	X	X	X		
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	D. 216-23 R. 113-65	X	X				
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	D. 216-24 R. 113-65	X	X				
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D. 352-1 R. 113-65	X	X			X	X
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D. 352-3	X	X				
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit	R. 113-65 R. 381-1	X	X	X	X		
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	D. 381-2	X	X				
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant	D. 413-5	X	X				
Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations							
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D. 341-20	X	X				
Décision d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des structures qui accueillent et accompagnent des personnes sous-main de justice faisant l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur dans les conditions prévues aux articles 723 à 723-2 et 723-4 du code de procédure pénale -	L.424-4 R.*424-15 R.424-18 R.424-19 R.424-20	X	X				



Fait à Strasbourg, le 05 mars 2025
Le directeur interrégional
Renaud SEVEYRAS



ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2025-28

**modifiant l'arrêté DRAAF-GRAND-EST/SRFD/2023-29
portant composition de la commission consultative paritaire régionale Grand Est**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'agriculture ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire régionale Grand Est à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;
- VU le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire Grand Est des catégories A du 8 décembre 2022 ;
- VU le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire Grand Est des catégories B et C du 8 décembre 2022 ;
- VU les désignations communiquées par les organisations syndicales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 est modifié comme suit :

- a) Représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	1. M. Fabrice DROUHOT, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
2. M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, DRAAF	2. Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement, DRAAF
3. Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, DRAAF	3. M. Stéphane GUILLIN, chef du pôle formation professionnelle continue, apprentissage et territoires, DRAAF
4. M. Jean-Luc PROST, directeur de l'EPLEFPA Les Sillons de Haute-Alsace	4. M. Stéphane DUBOIS, directeur de l'EPLEFPA Campus Agro-Environnemental de Saint-Laurent
5. Mme Imona BOURSAS, directrice en charge de la FCPA, EPLEFPA des Vosges	5. M. Sylvain PREVOT, directeur adjoint en charge de la FCPA, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy
6. Mme Fabienne MIGNON, secrétaire générale, EPLEFPA Campus Terres de l'Aube	6. M. Thierry CROHIN, secrétaire général, EPLEFPA Campus Agro-Environnemental de Saint-Laurent

b) Représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
COLLÈGE NIVEAU DE LA CATÉGORIE A		
UNSA	1. M. Nicolas ZIMNY, formateur contractuel sur budget, EPLEFPA du Bas-Rhin	1. Mme Céline PIERRARD, formatrice contractuelle sur budget, EPLEFPA de la Meuse
	2. M. Adriano FIORUCCI, formateur contractuel sur budget, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle	2. M. Frédéric MOULIN, formateur contractuel sur budget, EPLEFPA du Bas-Rhin
Élan commun	3. Mme Séverine THOUVENEL, formatrice contractuelle sur budget, EPLEFPA de la Meuse	3. Mme Natacha MULLER, formatrice contractuelle sur budget, EPLEFPA de la Meuse
COLLÈGE NIVEAU DES CATÉGORIES B ET C		
Élan commun	1. Mme Isabelle JACOTTIN, secrétaire administrative contractuelle sur budget, EPLEFPA Campus Agro-Environnemental de Saint-Laurent	1. Vacant
	2. Vacant	2. Vacant
UNSA	3. Mme Nathalie DI-GAETANO, assistante de formation contractuelle sur budget, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle	3. Mme Marie-Christine JAGER, secrétaire administrative contractuelle sur budget, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy

ARTICLE 2 : Les membres nouvellement désignés le sont pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 janvier 2025

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Bessin', with a stylized flourish at the end.

Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**DÉCISION DRAAF-GRAND EST/SRFD/2025-2
Modifiant la décision DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-1
portant composition de la commission régionale de suivi des conditions d'emploi des personnels
contractuels sur budget de CFA et CFPPA Grand Est**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est,

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire Grand Est des catégories A du 8 décembre 2022 ;
- VU le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire Grand Est des catégories B et C du 8 décembre 2022 ;
- VU la note de service DGER/FOPDAC/C98/N°2001 du 20 mars 1998 ayant pour objet l'application de la mesure n° 22 du relevé de conclusions du 17 juillet 1996 : protocole pour la gestion des personnels des CFPPA et CFA ;
- VU la note de service DGER/FOPDAC-ACEN-N°98/N°2095 du 7 octobre 1998 ayant pour objet les modalités d'application du protocole pour la gestion des personnels contractuels recrutés et rémunérés sur les budgets des EPLEFPA ;
- VU les désignations communiquées par les organisations syndicales ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 est modifié comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Au titre de :	Membres titulaires	Membres suppléants
DRAAF – SRFD ou leurs représentants	1. M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	1. M. Fabrice DROUHOT, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
	2. M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement	2. Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement
Directeurs d'EPLEFPA ou leurs représentants	3. Mme Nathalie ROYET, directrice de l'EPLEFPA de Meurthe-et-Moselle	3. M. Francis OURY, directeur de l'EPLEFPA des Vosges
	4. M. Stephen BONNESOEUR, directeur de l'EPLEFPA Campus Terres de l'Aube	4. M. Jean-Luc PROST, directeur de l'EPLEFPA Les Sillons de Haute-Alsace
	5. Mme Alexandra DELEVALLEE, directrice de l'EPLEFPA de Châlons-en-Champagne	5. Yann SOREL, directeur de l'EPLEFPA de Reithel
	6. Mme Caroline CIBERT, directrice de l'EPLEFPA de Courcelles-Chaussy	6. M. Stéphane DUBOIS, directeur de l'EPLEFPA Campus Agro-Environnemental de Saint-Laurent
Directeurs de centres (CFA et/ou CFPPA) ou leurs représentants	7. Mme Florence DULONG, directrice adjointe en charge de la FPCA, EPLEFPA d'Avize	7. M. Didier TACUSSEL, directeur adjoint en charge du CFPPA, EPLEFPA du Bas-Rhin
	8. Mme Imona BOURSAS, directrice adjointe en charge de la FPCA, EPLEFPA des Vosges	8. Mme Marie NOLIN, directrice adjointe en charge de la FPCA, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle
	9. M. Julien MAZUEL, directeur adjoint en charge du CFPPA, EPLEFPA de Reithel	9. Mme France THOMAS, directrice adjointe en charge du CFPPA, EPLEFPA du Bas-Rhin
	10. M. Philippe GALLAND, directeur adjoint en charge de la FPCA, EPLEFPA Campus Terres de l'Aube	10. M. Pascal MULHAUPT, directeur adjoint en charge de la FPCA, EPLEFPA Les Sillons de Haute-Alsace

b) Représentants du personnel :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
UNSA	1. Mme Nathalie DI GAETANO, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle	1. Mme Alix FAIVRE, EPLFPA de la Meurthe-et-Moselle
	2. Mme Marie-Christine JAGER, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy	2. Mme Anne-Claire GLODKOWSKI, EPLEFPA de la Meuse
	3. Mme Céline PIERRARD, EPLEFPA de la Meuse	3. M. Gérard REVOL, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle
	4. M. Adriano FIORUCCI, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle	4. M. Frédéric MOULIN, EPLEFPA du Bas-Rhin
	5. M. Nicolas ZIMNY, EPLEFPA du Bas-Rhin	5. Mme Valérie DISS, EPLEFPA du Bas-Rhin
Élan commun	6. M. Mostafa NAZHAOUI, EPLEFPA de la Meuse	6. M. Alexandre HEMELOT, EPLEFPA de la Meuse

	7. Mme Isabelle JACOTTIN, EPLEFPA Campus Agro-Environnemental de Saint-Laurent	7. Mme Anne-Lise DERUBE, EPLEFPA de la Meuse
	8. Mme Julie AUBERT, EPLEFPA des Vosges	8. Mme Isabelle SOLET, EPLEFPA de la Meuse
	9. M. Jean-Hugues JUSSY, EPLEFPA des Vosges	9. Mme Christelle VERCRUYSSSE, EPLEFPA de Châlons-en-Champagne
CFDT	10. Philippe BAVOIS, EPLEFPA Les Sillons de Haute-Alsace	10. M. Yannick MIGNOT, EPLEFPA Les Sillons de Haute-Alsace

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 janvier 2025

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale**

Décision 2025-DG15 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD de Faulx.

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et directeur par intérim de l'EHPAD de Faulx

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant nomination du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-4793 du 16 novembre 2022 le nommant directeur par intérim de l'EHPAD « Les Hêtres » de Faulx ;
- VU la convention en date du 27 février 2025 mettant à disposition à hauteur de 100% de sa quotité de travail, **Madame Ophélie FOURREAU**, auprès de l'EHPAD « Les Hêtres » de Faulx en qualité de directrice déléguée par intérim ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud VANNESTE** délégation permanente de signature est donnée à **Madame Ophélie FOURREAU**, directrice déléguée par intérim de l'EHPAD « Les Hêtres » situé 7 rue Emile Baraban à Faulx (54760) pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD « Les Hêtres » de Faulx.

En l'absence de **Madame Ophélie FOURREAU** et pour assurer la gestion de l'EHPAD « Les Hêtres » de Faulx, la même délégation de signature pour signer toutes pièces et correspondance, à l'exception de celles concernant les dépenses de la section d'investissement, est donnée à **Madame Edith MARION, directrice adjointe.**

En l'absence de **Madame Ophélie FOURREAU** et de **Madame Edith MARION**, pour assurer la gestion de l'EHPAD « Les Hêtres » de Faulx, la même délégation de signature pour signer toutes pièces et correspondance, à l'exception de celles concernant les dépenses de la section d'investissement, est donnée à **Madame Marianne LEVY**, attachée d'administration hospitalière à l'EHPAD de Faulx et à **Madame Hélène LORENTZ**, adjoint des cadres hospitaliers à l'EHPAD de Faulx.

Article 2 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 – Validité

La décision 2024-DG98 du 2 septembre 2024 est abrogée.

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 3 mars 2025

Arnaud VANNESTE
Directeur par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud Vanneste', written in a cursive style.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commissariat à l'aménagement
du massif des Vosges**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 070
portant modification de l'arrêté n° 2024/067 du 26 février 2024
et désignant les membres du Comité de massif des Vosges**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des Vosges,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 5 et 7 ;
 - VU la loi n° 2016-1688 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
 - VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
 - VU le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;
 - VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
 - VU l'arrêté du 20 avril 2016 relatif aux préfets de département assistant les préfets coordonnateurs de massif ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2023-565 du 9 octobre 2023 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif des Vosges, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2023-067 du 26 février 2024 désignant les membres du comité de massif des Vosges ;
 - VU les désignations de leur(s) représentant(s) par les organismes admis à siéger au comité de massif des Vosges
- SUR PROPOSITION de la préfète des Vosges, préfète assistant le préfet coordonnateur du massif des Vosges ;**

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La composition du comité de massif des Vosges est établie comme suit :

I. Premier collège d'élus locaux (29 membres) :

	Titulaires	Suppléants
1) Représentants des conseils régionaux		
Grand Est	Mme Denise BUHL Mme Elisabeth DEL GENINI M. David VALENCE M. Laurent DREYFUS M. Pierre FRANÇOIS Mme Dominique RENAUD	- vacant – - vacant – - vacant – - vacant – - vacant – - vacant –
Bourgogne Franche-Comté	M. Eric HOULLEY M. Sylvain MATHIEU	Mme Muriel TERNANT Mme Sandra IANNICELLI
2) Représentants des conseils départementaux		
Meurthe-et-Moselle	M. Sylvain MARIETTE	M. Michel MARCHAL
Moselle	M. Patrick REICHHELD	- vacant –
Collectivité européenne d'Alsace	Mme Annick LUTENBACHER Mme Emilie HELDERLE	Mme Monique MARTIN - vacant –
Haute-Saône	M. Laurent SEGUIN	Mme Sylvie COUTHERUT
Vosges	M. Dominique PEDUZZI	M. Thomas GION
Territoire de Belfort	Mme Maryline MORALLET	M. Florian BOUQUET
3) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)		
CC de Vezouze en Piémont	M. Philippe ARNOULD	M. Bernard MULLER
CC du Pays de Bitche	M. Guillaume KRAUSE	M. Serge WEIL
CC des 1000 étangs	M. Julien PY	Mme Isabelle LAPARRA
CC des Vosges du Sud	M. Christian CODDET	M. Arnaud ZIEGLER
CC Hanau – La Petite Pierre	M. Jean-Claude BERRON	M. Daniel BURRUS
CC de la Vallée de la Bruche	Mme Alice MOREL	M. Thierry SIEFFER
CC de la Vallée de Kaysersberg	M. Philippe GIRARDIN	M. Henri STOLL
CC de la Vallée de Munster	M. Daniel THOMEN	M. Norbert SCHICKEL
CA de Saint-Dié-des-Vosges	M. Patrick LALEVEE	Mme Brigitte HENRI
CC des Hautes-Vosges	M. Hervé VAXELAIRE	M. Didier HOUOT
4) Représentants d'associations d'élus		
ANEM	M. Stessy SPEISSMANN MOZAS Mme Patricia SCHILLINGER	- vacant – - vacant –
Fédération nationale des communes forestières	M. Gérard CLEMENT	M. Jean-Louis BATT
Association des élus du massif vosgien	M. Patrick LAGARDE	- vacant –

II- Deuxième collège de parlementaires (4 membres)

	Titulaires	Suppléants
1) Députés	M. Christophe NAEGELEN Mme Laurence ROBERT-DEHAULT	- vacant – - vacant –
2) Sénateurs	M. Daniel GREMILLET Mme Christine HERZOG	- vacant – - vacant –

III. Troisième collège de représentants des acteurs économiques (14 membres)

	Titulaires	Suppléants
1) Chambre régionale d'agriculture	M. Jérôme MATHIEU	M. Claude SCHOEFFEL
2) Chambre régionale de métiers et de l'artisanat GE	M. Raphaël KEMPF	Mme Anne MARCHAL
3) Chambre régionale de commerce et d'industrie	M. Gérard CLAUDEL	M. Sylvain JACOBEE
4) Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	Mme Valérie BEGE	- vacant -
5) CGPME	M. Stéphane HEIT	M. Cédric ROSA
6) CFDT	Mme Patricia HACQUARD	- vacant -
7) Alsace Destination Tourisme (ADT)	Mme Nathalie KALTENBACH	M. Marc LEVY
8) Bourgogne Franche-Comté Tourisme	M. Patrick AYACHE	Mme Emilie ROLANDEZ
9) FNSEA	M. Christophe CLAUDEL	M. Eric MAUFFREY
10) FIBOIS	M. Jean-Pierre RENAUD	M. Sacha JUNG
11) Domaines skiables de France	M. Nicolas CLAUDEL	M. Patrice PERRIN
12) Syndicat des accompagnateurs en montagne	M. Pierre MENGIN	M. Grégory BONNE
13) Personnalité qualifiée « tourisme »	M. Henry LEMOINE	M. Jean-Louis CHOTARD
14) Personnalité qualifiée « recherche universitaire »	Mme Marie-Claire PIERRET	M. Jean-François GIRARD

IV – Quatrième collège de représentants d'organismes et associations participants à la vie collective du massif (10 membres)

	Titulaires	Suppléants
1) Fédération régionale de chasse	M. Jean-Jacques CLAUDE	M. Jean-Pierre BRIOT
2) Fédération de pêche	M. Michel BALAY	M. Eric TAVOSO
3) PNR des Vosges du Nord	Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER	M. Michaël WEBER
4) PNR des Ballons des Vosges	M. John VOINSON	Mme Sylvie D'ALGUERRE
5) Association des fermiers-aubergistes du Haut-Rhin	M. Serge SIFFERLEN	- vacant -
6) Fédération française de randonnée pédestre	M. Claude SAINT-DIZIER	Mme Yamina BEN ALI
7) UNAT Grand Est	M. Benoît HAEBERLE	M. Bruno COLIN
8) France nature environnement	M. Maurice WINTZ	M. Jean-François FLECK
9) Conservatoire des espaces naturels	M. Alain SALVI	M. Francis MÜLLER
10) Personnalité qualifiée « Urbanisme et Patrimoine »	M. Jean-Marie GROSJEAN	M. Frédéric GOLTL

ARTICLE 2 : Les membres du comité de massif désignés par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 octobre 2029.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2024/067 du 26 février 2024 sont inchangées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand Est, la secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne Franche-Comté et la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de massif et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Strasbourg, le

5 MARS 2025

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.